

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE: FRANCE ET OUTRE-MER: 22 NF; ETRANGER: 40 NF
(Compte chèque postal 9063.13. Paris)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15'

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 54^e SEANCE

1^{re} Séance du Dimanche 12 Novembre 1961.

SOMMAIRE

1. — Cotisations à la caisse nationale des barreaux français. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 4440).
2. — Loi de finances pour 1962 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4440).
 - Art. 20 à 35 (suite).
 - Etats C et D (suite).
 - Finances et affaires économiques (suite).**
 - I. — **Charges communes (suite).**
 - IM. Privet, Nilès, Vidal, Valabrègue, Yrissou, rapporteur spécial.
 - M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances; Fanton, Briot.
 - Etat C.
 - Adoption des crédits du titre I afférents aux charges communes.
 - Titre II.
 - Amendement n° 137 de M. Molinet; MM. Molinet, Roux, le secrétaire d'Etat aux finances, Burlot. — Adoption au scrutin.
 - Adoption des crédits, modifiés, du titre II afférents aux charges communes.
 - Titre III.
 - M. Dreyfous-Ducas.
 - Adoption des crédits du titre III afférents aux charges communes.

Titre IV. — Adoption des crédits.

Etat D (titres V et VI). — Adoption des crédits.

II. — **Services financiers.**

M. Ebrard, rapporteur spécial.

MM. Cermolacce, Rivière.

M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Etat C.

Titre III.

Amendement n° 63 de la commission des finances: MM. Ebrard, rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat aux finances. — Rejet.

Amendement n° 64 de la commission des finances: MM. Ebrard, rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat aux finances. — Rejet.

Adoption des crédits du titre III afférents aux services financiers.

Etat D (titre V). — Adoption des crédits.

Art. 27 et 28 (suite).

Imprimerie nationale.

M. Liogier, rapporteur spécial.

Adoption des crédits des articles 27 et 28 afférents au budget de l'imprimerie nationale.

Monnaies et médailles.

M. Charvet, rapporteur spécial; Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.

Adoption des crédits des articles 27 et 28 afférents au budget des monnaies et médailles.

Adoption de l'ensemble des articles 27 et 28.

Art. 20 à 35 (suite).

Etats C et D (suite).

Justice.

MM. Tardieu, rapporteur spécial; Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances; Pasquini, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République; Chenot, garde des sceaux, ministre de la justice.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Ordre du jour (p. 4463).

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**COTISATIONS A LA CAISSE NATIONALE
DES BARREAUX FRANÇAIS**

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, du projet de loi n° 1096, complétant la loi n° 48-50 du 12 janvier 1948, relative aux droits de plaidoirie des avocats, modifiée par le décret n° 54-1253 du 22 décembre 1954 relatif à la caisse nationale des barreaux français (rapport n° 1385.)

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — La loi n° 48-50 du 12 janvier 1948, relative aux droits de plaidoirie des avocats, modifiée par le décret n° 54-1253 du 22 décembre 1954 relatif à la caisse nationale des barreaux français, est complétée par un article 4 bis ainsi conçu :

« Art. 4 bis. — Outre le montant des droits de plaidoirie et celui des cotisations visés aux articles 1^{er} et 4 de la présente loi, la caisse nationale des barreaux français peut percevoir une cotisation distincte, destinée au financement d'un régime d'assurance décès et invalidité, dans les conditions qui seront fixées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 8 ci-après. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi dans la rédaction du Gouvernement.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1962 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436, 1445).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement et commissions, 1 heure 5 minutes ;

Groupe de l'union pour la nouvelle République, 1 heure 25 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 10 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 5 minutes ;

Groupe socialiste, 5 minutes ;

Groupe du regroupement national pour l'unité de la République, 1 heure 10 minutes.

Le groupe de l'entente démocratique et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

[Articles 20 à 35 (suite).]

M. le président. Vendredi après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits des charges communes.

Je rappelle les chiffres des états C et D :

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

I. — Charges communes.

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.
(Mesures nouvelles.)

- « Titre I. — + 14.954.720 nouveaux francs ;
- « Titre II. — + 8.309.000 nouveaux francs ;
- « Titre III. — + 1.096.309.500 nouveaux francs ;
- « Titre IV. — + 1.484.877.195 nouveaux francs. »

ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.
(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

- « Autorisation de programme, 170.740.000 nouveaux francs ;
- « Crédit de paiement, 122.130.000 nouveaux francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDES PAR L'ETAT

- « Autorisation de programme, 245.400.000 nouveaux francs ;
- « Crédit de paiement, 64 millions de nouveaux francs. »

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Privet.

M. Jean-Charles Privet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le 30 mai dernier, deux communiqués parallèles, émanant l'un du Gouvernement, l'autre du cartel Force ouvrière, C. F. T. C. et fédération de l'éducation nationale annonçaient les décisions prises à l'égard des fonctionnaires.

Les trois organisations syndicales, qui représentent près de la totalité des agents de la fonction publique et assimilés, suspendaient en conséquence l'ordre de grève qui avait été prévu pour le 6 juin.

Les mesures prises s'analysaient en deux parties bien distinctes.

La première définissait des mesures prenant effet soit en 1961, soit en 1962 ; la seconde énumérait les mesures dont l'application commencerait en 1962.

La première partie des engagements gouvernementaux a fait l'objet de textes officiels dont je rappellerai seulement les points principaux :

Indice 135 brut ancien après six mois de service ; aménagement d'échelonnement en faveur des catégories C et D ; majoration de 3 p. 100 de l'ensemble des rémunérations et retraites au 1^{er} juillet et majoration de 1 p. 100 au 1^{er} novembre ; réforme de la rémunération en deux étapes — 1^{er} novembre 1961 et 1^{er} décembre 1962 — qui a fait l'objet du décret n° 61-1101 paru au *Journal officiel* du 6 octobre 1961.

Aux termes de ce décret le traitement de base atteindra 3.054 NF au 1^{er} novembre 1961 et 3.550 NF au 1^{er} décembre 1962, l'incorporation des indemnités dégressives sur une base indiciaire 100-735 étant réalisée en deux étapes.

Au 1^{er} décembre 1962, le traitement afférent à chaque emploi sera donc facile à déterminer puisqu'il suffira de multiplier le traitement de base par l'indice correspondant sur la nouvelle grille 100-735.

Notons cependant que, pour la période transitoire, les calculs seront plus ou moins empiriques ; chaque emploi conserve les indices actuels, mais ils n'ont aucune valeur pour déterminer les traitements, malgré la fixation au 1^{er} novembre du point 100 à 3.054 nouveaux francs. C'est ainsi que, pour l'indice actuel

brut 300, le *Journal officiel* indique un traitement de 7.757 nouveaux francs, alors que si l'on multiplie 3.054 par 3 on obtient 9.162 nouveaux francs, chiffre malheureusement absurde pour les intéressés, car d'après le *Journal officiel* il correspond à l'indice 354 brut actuel.

Mais c'est la deuxième partie des communiqués gouvernemental et syndical du 30 mai qui retiendra plus particulièrement mon attention.

Cet aspect du problème a surtout trait à l'harmonisation des rémunérations et retraites de la fonction publique avec celles du secteur nationalisé.

Le décret du 5 octobre indique que la nouvelle définition du traitement de base doit donner lieu à la reconstitution par étapes successives d'un éventail hiérarchique normal. Je le cite :

« La réouverture de l'éventail qui interviendra ensuite devra permettre, dans le cadre d'un premier programme annoncé par le Gouvernement... » — il doit s'agir du communiqué du 30 mai — « ... d'atteindre le rapport 100-800. Des crédits inscrits dans le projet de budget actuellement déposé devant le Parlement permettront de réaliser en ce sens en 1962 une première étape. »

La compression de la grille indiciaire 100-1000 à 100-735 ne correspond à aucune donnée hiérarchique valable ; elle est en contradiction flagrante avec le régime indiciaire du secteur nationalisé.

Un premier effort doit donc porter sur la réouverture de la grille. Cette mesure apportera aux petits fonctionnaires des catégories C et D des avantages certains. A titre d'exemple, nous citerons le cas d'un fonctionnaire classé à l'indice brut 250, soit 215 net actuel, et qui percevrait plus de 5.000 anciens francs de majoration par mois par la réouverture de la grille 100-735 à 100-800.

Cette opération revêt donc une très grande importance pour l'ensemble des agents de la fonction publique. Malheureusement, les crédits prévus au budget des charges communes pour 1962 sont loin de répondre à cette perspective. D'après ce budget, 62.900 millions d'anciens francs de crédits nouveaux sont prévus. Etant donné toutes les parties prenantes — fonctionnaires, militaires, retraités, victimes de la guerre, etc. — ces crédits représentent une augmentation en année pleine de 2,25 p. 100 seulement. C'est dérisoire.

Le Gouvernement doit se rendre compte de l'abîme qui sépare ses promesses de ses prévisions de crédits. Je sais bien que votre décret du 5 octobre employait l'expression « par étapes successives ». Je serais heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, de savoir quelles sont ces étapes successives que vous envisagez et à quelle date vous les situez sur votre calendrier.

Vous connaissez, mesdames, messieurs, les autres revendications des agents de la fonction publique. Il est cependant utile de les rappeler.

Parallèlement au problème de l'ouverture de la grille, se pose celui de la majoration du traitement de base pour obtenir un alignement sur le secteur nationalisé. Les grèves qui viennent d'avoir lieu donnent plus d'actualité encore à ce problème de revalorisation de la fonction publique.

Il y a aussi le problème de la majoration du supplément familial. Ce n'est pas l'augmentation de 1 p. 100 prévue par votre décret du 5 octobre qui pourrait satisfaire les fonctionnaires.

Les organisations syndicales demandent également : une fusion d'échelles dans les catégories C et D, avec aménagement corrélatif de la situation des auxiliaires ; le relèvement des traitements de début de carrière pour les catégories A et B en raison des difficultés grandissantes de recrutement ; la régionalisation des taux de l'indemnité de résidence.

A ce propos, je vous signale plus particulièrement, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, les revendications du personnel ouvrier travaillant dans les établissements de la défense nationale. Vous avez reçu à ce sujet des protestations de la fédération Force ouvrière des travailleurs de l'Etat. Une nouvelle fois cette fédération vous demande la suppression de cette clause pour le personnel ouvrier travaillant dans les établissements de la défense nationale.

Ce personnel ne peut pas être considéré comme du personnel sédentaire, comparativement aux fonctionnaires qui se trouvent dans cette catégorie. Ce qu'il désire, c'est bénéficier de la totalité des annuités effectuées, étant donné les travaux que le personnel ouvrier accomplit dans les arsenaux, ateliers de fabrication, poudreries ou sur les terrains d'aviation, comme d'ailleurs dans tous les établissements militaires de l'Etat où est employé ce personnel.

Ce problème particulier doit être résolu en s'inspirant de la situation des ouvriers des entreprises nationalisées. Il y a là une injustice flagrante que vous devez corriger. Il faudrait aussi faire un nouvel effort pour réduire le nombre des zones de salaires et, en attendant la suppression de cette iniquité, accorder au moins l'uniformisation par département. Des mesures de promotion sociale en faveur des auxiliaires seraient aussi des mesures de justice.

Ainsi se trouve posé, une fois de plus, le problème de la remise en ordre des traitements de la fonction publique avec des engagements gouvernementaux qui ont été pris, dans une conjoncture économique déterminée.

Le pouvoir d'achat se trouve encore amoindri par suite des dernières hausses de prix. L'augmentation de l'indice des 179 articles va entraîner celle du S. M. I. G. Il serait donc inadmissible de ne pas majorer le traitement de base. Chaque jour, de nouveaux trains de hausse prennent le départ. L'opération dite d'assainissement financier, entreprise en 1959, a été supportée essentiellement par les travailleurs. Les fonctionnaires ont vu leur pouvoir d'achat diminuer. Personne ne nie que le pouvoir d'achat effectif de 1957 a été à peine retrouvé en 1961. Les statistiques officielles constatent par contre que le pouvoir d'achat des fonctionnaires et des retraités n'est pas encore parvenu au niveau de 1957.

Les quelque 63 milliards d'anciens francs de crédits nouveaux que vous avez prévus à votre budget sont donc nettement insuffisants, non seulement pour faire face aux revendications d'ensemble de la fonction publique, mais pour vous permettre de tenir les engagements que vous avez pris.

Je vous saurais donc gré, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir nous préciser quelle ventilation vous ferez de ces 63 milliards d'anciens francs.

C'est la question précise que je vous pose. L'ensemble des fonctionnaires attend que vous lui donniez quelques explications à ce sujet.

Avant de conclure, je vous rappellerai les revendications déjà plusieurs fois exprimées par les retraités qui demandent le respect absolu de la loi :

La réversibilité de la pension proportionnelle civile et militaire lorsque l'union a duré au moins cinq ou dix ans, selon qu'il existe ou non un enfant vivant au moment du décès du mari, quelle que soit la date du mariage, avant ou après sa mise à la retraite ;

La limitation de la pension proportionnelle à 25 annuités liquidables des seuls services effectifs auxquels s'ajoutent toutes bonifications d'annuité acquises en vertu d'un texte légal ;

La réversibilité intégrale de la pension de la femme fonctionnaire sur la tête du mari survivant ;

L'attribution aux ayants-cause du retraité d'une allocation décès égale au montant d'un trimestre de pension ;

Le bénéfice de toute modification du code des pensions accordé sans effet rétroactif pécuniaire à toute personne réalisant les conditions exigées par les nouvelles dispositions ;

L'application intégrale de la péréquation sur la base des dispositions de l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 ;

La majoration de l'allocation viagère attribuée aux veuves sans droit à pension tenant compte de la situation hiérarchique du mari décédé ;

L'extension des bonifications de guerre attribuées au titre de la guerre 1914-1918 à certains fonctionnaires s'étant trouvés, au cours de la guerre 1939-1945, dans des situations analogues à celles qui sont prévues par la loi de 1924, bonifications reconduites par l'article L. 95 du code des pensions ;

Le maintien, en tout premier lieu, de la revendication relative à l'intégration de l'indemnité de résidence de la zone du plus grand abatement dans le traitement soumis à retenue ;

La rectification de l'échelonnement indiciaire en brut en vue de faire disparaître la brisure pratiquée par les décrets de 1957.

Enfin, ils se rallient à la revendication des actifs relative à la suppression de l'abattement du sixième pour les services sédentaires, catégorie A, avec majoration corrélatrice des services actifs, catégorie B, par modification de l'article L. 4 du code des pensions.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez bien voulu, vendredi, faire des promesses, et je vous en remercie. Mais vous reconnaissez vous-même que ce sera encore insuffisant malgré la somme importante qu'il vous faudra ajouter aux prévisions budgétaires, ce qui est la preuve que vos prévisions étaient nettement insuffisantes, en dépit des revendications des organisations syndicales.

La situation actuelle est le résultat de plusieurs années d'attentisme qu'il serait dangereux de poursuivre. Je vous en supplie, monsieur le secrétaire d'Etat, n'attendez pas que les menaces d'action se précèdent, que de nouvelles grèves s'ajoutent à celle qui vient d'avoir lieu dans le secteur nationalisé.

M. René Cassagne. Très bien !

M. Jean-Charles Privat. N'essayez pas de ruser, de gagner du temps.

Au mécontentement général qui ne cesse de croître, tâchez d'empêcher que ne se joigne celui des serviteurs de l'Etat. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Nilès.

Monsieur Nilès, je vous autorise à intervenir, bien que le temps de parole des isolés soit épuisé. Je vous demande donc de ne pas abuser de la tribune.

M. Maurice Nilès. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, dans le discours qu'il a prononcé pour ouvrir la discussion du projet de loi de finances, M. le ministre des finances et des affaires économiques a présenté un tableau optimiste de la situation de la fonction publique.

Sans doute, ne juge-t-il pas les faits comme les fonctionnaires, car il est loin de leurs difficultés quotidiennes.

La réalité est tout autre.

En fait, au cours de ces trois dernières années, soit depuis le 1^{er} janvier 1959, les traitements des fonctionnaires n'ont été augmentés que de 14 p. 100 alors que, suivant le budget-type de la commission supérieure des conventions collectives évalué par la C. G. T., le coût de la vie s'est accru de 18 p. 100 au cours de la même période. Il y a donc une perte de pouvoir d'achat.

Mais, à la vérité, cette perte est bien plus importante si l'on tient compte que le décalage de la fonction publique remonte à de nombreuses années.

En juin 1957, le Gouvernement avait reconnu que le salaire de base servant au calcul des traitements et retraites aurait dû être fixé, dès cette époque, à 240.000 francs, alors qu'il n'était que de 180.000 francs, accusant ainsi un retard de plus de 33 p. 100.

Depuis lors, ce retard s'est encore aggravé, les relèvements de traitements étant inférieurs aux hausses des prix, lesquels ressortent à 34 p. 100 d'après l'indice des 250 articles, mais sont en fait bien plus élevés.

C'est ainsi que si l'on prend une base plus réelle, c'est-à-dire le budget-type de la commission supérieure des conventions collectives calculé par le centre d'études économiques de la C. G. T., on aboutit à une hausse de prix de 42 p. 100, si bien que le retard des traitements atteint, en fait, 37 p. 100.

Les fonctionnaires ont donc quelque raison d'apprécier sévèrement les déclarations du Gouvernement qui, pour tenter de s'opposer à leurs revendications, voudrait laisser croire que leur pouvoir d'achat s'est accru alors que, chaque jour, ils constatent d'après les chiffres, que ce pouvoir d'achat a été encore amputé.

Ce qui est grave, c'est qu'aucune mesure, aucun plan de remise en ordre ne soient prévus pour combler cet important décalage entre les traitements et les prix.

Il est bien évident que ce n'est pas la provision de 647 millions de nouveaux francs inscrite au budget des charges communes — laquelle correspond à une majoration de 3 p. 100 — qui permettra de rattraper, en 1962, les 37 p. 100 de retard des traitements, d'autant que d'autres revendications doivent être également satisfaites, en particulier celle qui porte sur le traitement minimum.

Compte tenu de la majoration de 1 p. 100 intervenue à dater du 1^{er} novembre, ce traitement, en net, ne dépasse pas 413,64 nouveaux francs à Paris, c'est-à-dire dans la zone la plus favorisée.

Comme on le voit, on est loin du minimum de 500 nouveaux francs réclamé par toutes les organisations syndicales et dont personne ne saurait cependant contester la modération étant donné les difficultés d'existence.

Des crédits nouveaux sont indispensables, pour satisfaire ces justes revendications.

De même, il est urgent de procéder à l'harmonisation, avec le secteur nationalisé qui, prescrite par la loi du 3 avril 1955, a toujours été différée, malgré les engagements successifs du Gouvernement.

En novembre 1960, à cette tribune, M. le ministre des finances présentait comme une mesure importante, dans cette voie, l'intégration des éléments dégressifs dans le traitement de base, prévue dans le mémorandum gouvernemental du 10 octobre 1960 ; et il ajoutait que les retraités bénéficieraient « nécessairement » d'une telle mesure.

Or, le Gouvernement n'a pas tenu cette promesse.

Contrairement à ses affirmations de novembre 1960, il a décidé de n'intégrer au 1^{er} novembre 1961 que la moitié seulement de ces indemnités dégressives, reportant au 1^{er} décembre 1962, l'intégration du surplus.

Pourquoi, monsieur le ministre, ne vous êtes-vous pas conformé à vos déclarations, ce qui va, en particulier, profondément léser les retraités ?

Quant à ce qu'on a appelé la réforme des catégories C et D, elle reste à faire. Non seulement, parce que certains avantages que les fonctionnaires ont arrachés pour ces catégories demeurent nettement insuffisants et que les agents classés au deux derniers échelons, c'est-à-dire la grande masse de ces personnels, en ont été totalement exclus, mais aussi parce qu'un reclassement véritable, doit comporter la fusion en un seul cadre d'exécution des deux corps C et D, la réduction du nombre des échelles — qui sont encore au nombre de 10 — ce que rien ne saurait justifier, l'accélération des débuts de carrières, le relèvement des indices terminaux, le raccourcissement de la durée des carrières, l'harmonisation de l'amplitude des carrières, la création de véritables débouchés, la titularisation des auxiliaires.

Lors du débat sur la loi de finances rectificative de 1961, nous faisant l'écho des protestations de toutes les organisations syndicales, nous avons dénoncé les injustices dont souffrent les agents appartenant aux petites et moyennes catégories du fait de dispositions prises en 1957 au seul profit des catégories classées au-dessus de l'indice net 450.

En effet, certains avantages avaient été accordés à ces derniers par l'intégration de la prime hiérarchique, mais sans répercussion au-dessous de cet indice. Il en est résulté que la grille indiciaire a été complètement faussée.

M. le secrétaire d'Etat aux finances, en réponse à l'intervention de M. Ballanger, avait admis qu'il convenait d'étendre le bénéfice de ces dispositions à l'ensemble des rémunérations des fonctionnaires. Si M. le secrétaire d'Etat a donné des directives dans ce sens, pour que lesdites injustices soient sans retard supprimées, peut-il m'assurer que les crédits nécessaires figurent à cet effet au budget des charges communes pour 1962 ?

J'ai souligné tout à l'heure que les retraités, étaient lésés aussi bien par l'intégration de la moitié seulement des indemnités dégressives que par le refus de toute amélioration aux fins de carrière des agents des catégories C et D.

Ils le sont encore par la pratique injuste de la création de classes exceptionnelles qui ne devraient être, à la vérité, que des fins de carrière normales et qui aboutissent ainsi à exclure les retraités du bénéfice de ces classes exceptionnelles, sous le prétexte qu'à la base de la promotion il y aurait une sélection.

Ils le sont encore plus par le fait de l'importance croissante de l'indemnité de résidence qui constitue un véritable supplément de traitement n'entrant pas en compte pour le calcul des retraites. Ainsi se trouve faussé notamment le principe de la précaution intégrale des pensions inscrite à l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948.

Ainsi les retraités sont spoliés des sommes qui devraient légitimement leur revenir.

M. le président. Veuillez conclure rapidement, monsieur Nilès.

M. Maurice Nilès. Je termine, monsieur le président.

Il serait procédé actuellement à une refonte de l'ensemble du code des pensions.

Sans doute, dans une réponse récente à une question écrite de mon collègue Ballanger, M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique, s'est-il engagé à communiquer aux organisations syndicales le projet en voie d'élaboration.

Mais je veux sans attendre me faire l'écho des graves inquiétudes des fonctionnaires retraités, en présence d'informations d'après lesquelles serait remis en cause le principe des assimilations, la pension étant en quelque sorte figée sur l'indice des intéressés au moment de leur mise à la retraite.

Je demande à M. le ministre de m'assurer que ce principe sera respecté et de faire connaître à l'Assemblée ses intentions en ce qui concerne la suppression de l'abattement d'un sixième pour les emplois sédentaires.

Comme on le voit, mesdames, messieurs, les sujets de mécontentement des fonctionnaires actifs ou retraités sont nombreux.

Pour apporter aux fonctionnaires les améliorations qui leur sont dues, qu'il s'agisse de la revalorisation ou de la remise en ordre des traitements et retraites, des crédits nouveaux plus importants sont nécessaires qu'il convient de dégager sans plus de retard ; sinon, nul ne saurait s'étonner que les luttes du secteur nationalisé s'élargissent prochainement à l'ensemble de la fonction publique.

Il me reste à appeler votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur l'indemnité pour difficultés administratives versée aux fonctionnaires en service dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

J'observe, en effet, que les crédits votés au chapitre 31-93, en 1961, soit 5 millions de nouveaux francs, sont supprimés en 1962.

Sans doute ferez-vous valoir que l'indemnité de difficultés administratives n'existe plus juridiquement depuis le décret n° 60-233 du 24 février 1960, mais vous savez parfaitement qu'à titre précaire cette indemnité continue à être versée aux fonctionnaires intéressés.

Vous avez même donné l'assurance à certains de nos collègues que la suppression des crédits n'aurait aucune influence sur le versement de l'indemnité aux bénéficiaires actuels.

Vous reconnaissez donc que cette indemnité est justifiée dans son principe. D'ailleurs, l'article 2 du décret n° 46-2020 du 17 septembre 1946 a prévu que l'attribution de l'indemnité de difficultés administratives ne cesserait que « lorsque sera terminée la fusion des réglementations applicables dans les trois départements recouverts et dans les autres départements ». Ce qui n'est pas le cas.

Dès lors, si le versement de cette indemnité trouve sa raison d'être dans les difficultés particulières des fonctionnaires en service dans les départements d'Alsace et de Lorraine, comment pouvez-vous la refuser aux agents de la S. N. C. F. en service dans ces mêmes départements ?

Il y a plusieurs mois, un de vos collaborateurs directs a reçu une délégation du comité d'entente intersyndical accompagnée de plusieurs de nos collègues, dont d'ailleurs je faisais partie. Vous êtes donc parfaitement au courant de la situation de ces agents de la S. N. C. F.

Pourtant, le 26 septembre dernier, vous m'avez fait savoir ainsi qu'à plusieurs de nos collègues que vous étiez opposé à l'extension de l'indemnité de difficultés administratives aux agents de la S. N. C. F. du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Permettez-moi de vous dire que cette décision est particulièrement injuste et quelle doit être révisée.

Puisque la Constitution et l'ordonnance du 2 janvier 1959 interdisent aux parlementaires de déposer des amendements à cet effet, j'insiste donc auprès de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que vous réexaminiez le problème et que vous étendiez aux agents de la S. N. C. F. le versement de l'indemnité dite de difficultés administratives. (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Vidal.

M. André Vidal. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on parle beaucoup en ce moment du « déplaçonnement » des cotisations d'allocations familiales.

Le Parlement sera-t-il saisi de ce projet ? Quelle est la marge de liberté du Gouvernement en la matière du point de vue de l'article 34 de la Constitution ?

Tout cela n'est pas très clair.

Personnellement, je regretterais beaucoup d'avoir, si j'ose dire, laissé commettre une erreur de cette taille sans avoir dit pourquoi c'est une erreur. J'espère que vous voudrez bien me pardonner d'avoir saisi pour exprimer ma pensée l'occasion qui m'est offerte par l'examen du budget des charges communes.

Une certaine urgence me servira peut-être de justification et aussi l'étendue, la plasticité des opportunités qui est une des traditions de cette tribune.

Pour situer mon propos, je suis obligé de commencer par une confidence personnelle. J'ai fêté cette année le trentième anniversaire de mes débuts dans l'industrie, si tant est qu'on puisse fêter le trentième anniversaire de quoi que ce soit. (Sourires.)

Au début de cette législature, je me suis demandé qu'elle était la politique industrielle du Gouvernement ; un peu plus tard, je me suis demandé de quelle industrie s'occupait le Gouvernement car, selon toute apparence, ce n'était pas la même que celle que je connais.

J'en viens maintenant à penser que les conseillers du Gouvernement en matière industrielle habitent un monde différent, se sont constitués une industrie bien à eux, située dans une autre

dimension que celle où j'ai vécu. Je ne dis pas que leur industrie est moins bonne que la mienne ; elle est seulement différente. Je vous assure, mes chers collègues, qu'il est très désagréable de ne rien comprendre à ce que font les autres quand ils s'occupent de votre spécialité.

Il n'est pas question ici des aspects humains ou sociaux du problème. Je ne traite absolument pas de la question de savoir si les caisses d'allocations familiales ont besoin d'argent. Mon seul dessein est de montrer que, de toutes les manières de s'en procurer, le « déplaçonnement » est probablement la plus déraisonnable.

Je ne peux d'ailleurs même pas vous garantir que le but du déplaçonnement soit d'augmenter les recettes. Si l'on abaisse le taux, comme cela a été annoncé et si on l'abaisse autant que cela a été annoncé, il est possible d'en douter. Le déplaçonnement serait alors une mesure en soi — comme il y a un objet en soi — à laquelle il faut rechercher d'autres justifications.

On a donné d'autres justifications. On a dit que cette mesure visait à permettre aux entreprises d'augmenter à meilleur compte leur personnel peu payé. On a dit aussi que c'était un moyen de refermer l'éventail des salaires, que l'on trouve trop ouvert. On a dit des quantités d'autres choses du même genre.

Mes chers collègues, je voudrais rester très modéré dans mes propos, mais c'est un fait que ces arguments s'appliquent à tout ce qu'on voudra, sauf à l'industrie française en 1961.

Pour ce qui est des salaires au-dessous du plafond, il existe deux espèces d'entreprises : celles qui, pour une raison ou pour une autre, sont, dans une certaine mesure, maîtresses de leurs tarifs, et les autres. Pour ces dernières, la question ne se pose pas : elles suivent les premières. Pour les premières, c'est-à-dire celles qui sont, dans une certaine mesure, maîtresses de leurs tarifs, qui peuvent donc envisager certaines modifications au bénéfice des ouvriers ou employés peu payés, il faut vraiment ne rien savoir des techniques actuelles de gestion pour croire que le taux des allocations familiales pourrait être pris en seconde en considération quand il est question de *job rating*, en français : tarification des emplois.

Quant à refermer l'éventail de la hiérarchie, on voit bien que nos technocrates n'ont jamais l'occasion d'embaucher un ingénieur. Actuellement, il y a pénurie dramatique de cadres et de main-d'œuvre qualifiée et ce n'est que grâce à la pudeur — toute relative — des firmes importantes, qui n'avouent pas qu'elles sont disposées à payer n'importe quel prix, et qu'elles ont bien entendu les moyens de le faire, qu'il y a encore un semblant de marché de l'emploi pour ce genre de collaborateurs.

Mesdames, messieurs, tout cela est en fait assez simple. Admettons que le total des cotisations soit augmenté, il est absolument exclu pour la raison que je viens de dire que ce soient les cadres qui fassent les frais de la mesure envisagée, au moins dans l'immédiat. Ce seront donc les entreprises. Il s'agit en définitive d'une sorte d'impôt prélevé sur les entreprises.

Je n'ai rien contre une fiscalisation des allocations familiales. Je crois même que plusieurs arguments militent en faveur d'une telle réforme. Mais, si fiscalisation il y a, on ne voit pas très bien pourquoi elle se manifesterait sous forme d'un impôt sur les entreprises. Mais admettons encore cela.

Pour les entreprises, un problème immédiat va se poser, sous la forme d'une note à payer, comme d'habitude. Qu'on n'ait pas la naïveté de croire qu'il se passera quoi que ce soit dans la structure des entreprises. La présence à tel ou tel poste d'un ouvrier, d'un employé ou d'un cadre de telle ou telle qualification et de telle ou telle rémunération est un impératif de l'organisation de chaque entreprise. Elle est indifférente aux manipulations de l'Etat dans la tarification des charges sociales. Il ne s'agira donc que d'une note à payer, d'une dépense comme une autre, particulièrement peu récupérable dans le secteur même où elle a pris naissance.

Que fera-t-on ?

Du côté des recettes, on s'efforcera de récupérer le plus rapidement possible sur les prix. Du côté des dépenses, les dividendes étant en général fixés comme budget de relations publiques, on choisira entre restreindre les programmes d'auto-financement ou restreindre les programmes de promotion du personnel.

Je connais une très grande entreprise qui a déjà choisi d'étaler les quelques millions de nouveaux francs que le déplaçonnement lui coûtera chaque année en renonçant à ses projets en matière d'augmentation des salaires. J'ai entendu dire qu'une telle conséquence correspondait peut-être à une intention secrète du Gouvernement.

C'est là une politique comme une autre, quoique difficilement avouable. Mais il me paraît grave qu'une mesure de cette importance soit envisagée avec une infrastructure technique si faible, ou si confidentielle, qu'elle puisse donner lieu à de telles allégations ou à des commentaires aussi contradictoires.

M. Jean-Robert Debray. Très bien !

M. André Vidal. Je confessais tout à l'heure avoir passé un certain temps à me demander qu'elle était la politique du Gouvernement en matière industrielle.

Il serait exagéré de dire que le Gouvernement n'a pas de politique en ce domaine.

Il y a quelques mois, vingt-trois membres de cette Assemblée ont appréhendé au corps un certain vendredi M. le ministre et ont essayé de lui faire avouer qu'elle était sa politique concernant le textile. Ils sont un peu restés sur leur faim. Cependant, le ministre a déclaré qu'il bénissait le Marché commun et son accélération parce que s'exerçait ainsi sur l'industrie française une pression qui tuerait les plus faibles, mais obligerait les moins malades à évoluer.

Voilà donc le grand dessein du Gouvernement en matière industrielle. C'est peut-être un peu court, mais c'est tout de même beaucoup mieux que rien et cela concorde avec les évidences qui paraissent avoir cours officiel sur le destin du capitalisme libéral dans notre pays.

La volonté du Gouvernement est donc que l'industrie française évolue.

Mesdames, messieurs, je ne connais en ces matières que deux façons d'évoluer : par les méthodes ou par l'équipement. Quant une entreprise veut progresser, elle se résigne à créer un nouveau bureau d'études, un nouveau service de méthodes, de planning, de marketing ou une quantité d'autres choses désignées par des initiales ou par des noms anglo-saxons, ou encore elle se résigne à acheter du matériel. Dans les deux cas, il y a une chose qui varie et toujours dans le même sens, c'est le pourcentage des salaires ou appointements au-dessus du plafond.

Il est absolument certain que ce volume relatif des hauts salaires est la mesure exacte du degré d'évolution d'une entreprise, de son degré de technicité et aussi la mesure des progrès que fait une entreprise dans la ligne de ce qui est actuellement l'évolution industrielle.

Dès lors, mesdames, messieurs, fiscaliser les allocations familiales, pourquoi pas ? Créer pour cela un impôt sur les entreprises, passe encore, mais créer un impôt discriminatif, et discriminatif en fonction du degré de technicité, du niveau d'évolution, c'est à n'en pas douter une des erreurs les plus surprenantes que l'on puisse rêver.

A en croire la presse, le Gouvernement compte sur l'abaissement du taux pour compenser les effets fâcheux du déflationnement. Apparemment, il ne doit pas considérer comme effet fâcheux la pénalisation infligée aux entreprises évoluées car si chacun peut avoir son industrie, l'arithmétique est la même pour tout le monde et, à égalité de feuille de paie, la pénalité payée par l'entreprise évoluée par rapport à une autre qui l'est moins est indépendante du taux, en valeur absolue comme en pourcentage.

Vous pourrez facilement vérifier l'exactitude de ce que je dis. J'en ai terminé.

Pousser les entreprises dans la voie de l'évolution est une intention louable, qui pourrait devenir une politique par l'adjonction de moyens différenciés. Le « déflationnement » appartient à cette catégorie de moyens. Le malheur est qu'il joue à l'envers. Chacun de nous, mesdames, messieurs, se doit d'essayer d'en convaincre le Gouvernement avant que de sérieux dégâts n'aient été faits à notre économie. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Valabrègue.

M. André Valabrègue. Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec le plus grand intérêt, au début de ce débat, le rapport spécial qui nous a été présenté par M. Yrissou et j'ai été frappé du pessimisme de son commentaire concernant nos relations avec les Etats de l'ancienne Communauté.

En effet, M. Yrissou a dressé le bilan de ce qui n'est plus, mais il a omis d'indiquer ce qui a succédé à l'ancienne Communauté.

Certes, il y a eu un fléchissement des liens institutionnels mais on ne peut nier que, d'autre part, les liens d'amitié et les relations économiques avec les Etats africains et malgache d'expression française se sont notablement développés.

Je ne sais pas si, comme moi, mon honorable collègue a eu l'occasion, au cours de la dernière année, d'aller de l'océan Indien à l'Atlantique et de Madagascar à la Côte-d'Ivoire, mais je peux lui affirmer qu'il y a là-bas un climat de coopération spontanée avec la France qui se développe dans les meilleures conditions. Si je dois donner quelques exemples pour étayer cette affirmation, il me suffira de constater qu'à l'heure présente les Etats d'expression française achètent en France 80 p. 100 de leurs importations, qu'il y a peu de temps un accord a été conclu avec la Côte-d'Ivoire qui nous garantit des possibilités d'exportation vers ce pays de plus de 45 milliards.

Je crois donc qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter de voir le nombre des fonctionnaires du secrétariat général de la Communauté passer de 95 à 105 car les quelques fonctionnaires de la cour d'arbitrage, qui a été supprimée, se retrouvent dans ce secrétariat.

Mon cher rapporteur, j'voudrais vous indiquer que tous ceux d'entre nous qui se sont trouvés en mission dans les Etats d'expression française ont été frappés par l'insuffisance du nombre des fonctionnaires adaptés aux nouveaux problèmes que posent nos relations avec les Etats qui ont accédé à l'indépendance.

Je vous demanderai donc si la note pessimiste que vous avez donnée avant-hier à l'Assemblée, qui a pour corollaire une diminution des frais de fonctionnement proposés pour des services indispensables au développement des relations avec les Etats d'expression française, correspond à votre sentiment personnel ou à celui de l'unanimité de la commission des finances au nom de laquelle, sur ce chapitre, vous avez répondu ? (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Yrissou, rapporteur spécial. Je voudrais répondre, à la fois, à M. Valabrègue et aux divers orateurs qui sont intervenus.

Mes chers collègues, je crois devoir tirer de notre dernière séance un enseignement pour le futur et une question pour le présent.

L'enseignement est le suivant. Je dirai d'abord, en toute cordialité, à M. le secrétaire d'Etat aux finances, que le rapport sur un budget de 1.700 milliards ne peut être tenu pour un exercice d'école, fût-il du type de polytechnique ou de l'inspection des finances. Il ne s'adresse pas à un jury d'examen. Il tend à éclairer l'ensemble de l'Assemblée nationale et, au-delà, sinon le pays, du moins de très larges catégories sociales de la nation.

Je me permettrai de dire à la présidence, en toute déférence, qu'elle devrait se garder, à tout moment, des tentations de la tolérance à rebours, en laissant d'autant moins de temps à l'orateur que le sujet à traiter est plus ample et d'un poids plus lourd. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. Je ne pense pas que ce propos s'adresse à moi personnellement. Mais, par solidarité, j'en prends tout de même ma part !

M. Henri Yrissou, rapporteur spécial. Vous voudrez certainement donner à mon propos, monsieur le président, la suite qu'il peut comporter.

Je dirai enfin à la commission des finances que, à supposer le délai de quarante jours maintenu l'an prochain, à supposer, comme on dit, toutes choses égales, les commissaires étant identiques ou non, il conviendra de recommander au bureau de l'Assemblée de nuancer les temps de parole selon les budgets, afin d'éviter le renouvellement d'incidents qui se concilient mal avec le sérieux des exposés et la sérénité des débats. (Applaudissements sur divers bancs.)

Monsieur le secrétaire d'Etat, en ce qui concerne la remise en ordre de la fonction publique, vous avez enveloppé en diplomate et intégré en mathématicien toutes les hypothèses, y compris celle de l'espoir. Je vous demande de faire lever cet espoir selon les propositions de la commission des finances.

Je rappelle enfin, pour la clarté du débat, la nomenclature des questions posées par la commission des finances et auxquelles il s'agit, je crois, utile que vous puissiez répondre : réunion de la commission Masselin ; début de carrière des catégories A et B ; révisions catégorielles ; code des pensions ; péréquation des retraites pour les instituteurs et professeurs certifiés ; sinistres d'Agadir ; vieillards ; renouvellement de l'accord de Rome concernant le fonds européen d'investissement.

A M. Valabrègue, je répondrai simplement ceci : j'ai regretté, en effet, dans mon rapport écrit et à la tribune, le fléchissement institutionnel enregistré par l'évolution récente entre la France

et les nouveaux Etats africains, alors que les mécanismes de solidarité organique avaient été définis, il y a moins de trois ans.

J'ai constaté que toute l'indépendance accordée coûtait à notre pays plus cher que le régime précédent ; mais à aucun moment, et, monsieur Valabrègue, vous l'auriez entendu si vous aviez été là vendredi en fin d'après-midi...

M. André Valabrègue. Mais j'étais présent, monsieur le rapporteur !

M. Henri Yrissou, rapporteur spécial. Alors, je me répéterai, monsieur Valabrègue ; je disais à la tribune, vendredi après-midi, qu'il ne fallait pas se méprendre sur le sens de ma pensée. Je n'ai jamais dit qu'il fallait supprimer tout concours technique et financier aux territoires de l'ex-Communauté. J'ai déclaré qu'il fallait cesser de dire ou de laisser croire au pays que le fait d'accorder l'indépendance à un territoire national se traduisait par une économie pour le contribuable français. C'est une illusion qu'il faut dissiper. Je n'ai jamais dit autre chose.

En ce qui concerne le secrétariat général pour la Communauté, j'ai seulement souligné, non pas à la tribune, mais dans mon rapport, que cette institution, de par ses dimensions mêmes, me paraissait faire double emploi avec le ministère de la coopération qui s'occupe des investissements d'une part, et avec le ministère des affaires étrangères qui assure la représentation diplomatique, d'autre part.

J'ai exposé ce problème devant la commission des finances. J'ai écrit dans mon rapport qu'après l'audition de M. le Premier ministre et à la majorité de treize voix contre douze, la commission avait écarté ma proposition tendant à supprimer ce crédit. Je ne parviendrai à cacher à personne que l'écart d'une voix n'a pas réussi à faire basculer ma conviction. Mais, à ce banc, j'ai pour mission — fût-elle ingrate — de déclarer que la commission des finances réunie, dans les mêmes conditions de temps, aurait, selon toute vraisemblance, écarté l'amendement qui, sur ce point, vous sera soumis tout à l'heure.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Mesdames, messieurs, il me revient de répondre brièvement aux questions posées par les orateurs, et d'abord à celles posées par M. Yrissou, rapporteur spécial.

M. Yrissou s'est interrogé sur le point de savoir si le Gouvernement se proposait de réunir prochainement et à nouveau la commission de comparaison connue sous le nom de « commission Masselin ».

Dans ce domaine, le Gouvernement maintient sa doctrine d'évolution parallèle des rémunérations publiques et semi-publiques et il a évidemment besoin d'être informé à tout moment du niveau exact d'évolution de ces traitements. Il verra, dans l'avenir, si c'est à la commission Masselin ou à toute autre instance d'études qu'il sera conduit à demander de faire le point.

En ce qui concerne le code des pensions — question qui m'a été posée également par M. Mariotte, M. Privet et M. Nils — j'indique que le texte est maintenant au point et que nous allons très prochainement pouvoir saisir le Gouvernement du projet de loi correspondant.

Pour ce qui est de la péréquation des retraites en ce qui concerne les instituteurs et professeurs certifiés, le problème est complexe sur le plan technique. M. Yrissou n'ignore pas que l'indice qui a été créé — indice 390 — est un indice dont l'accès est réservé à un tiers de l'ensemble des instituteurs. Or, la jurisprudence constante du Conseil d'Etat veut qu'en matière de retraites, les fonctionnaires mis à la retraite avant l'institution d'un nouvel indice ne puissent bénéficier de celui-ci que si l'accès à ce grade a lieu statutairement, uniquement à l'ancienneté, sans aucune considération de choix et sans limitation des effectifs. Si, en effet, on adoptait une solution différente, on traiterait plus favorablement les retraités que les agents en activité puisqu'on ne leur appliquerait pas les sélections imposées aux agents en activité et ils échapperaient ainsi au barrage résultant d'une limitation des effectifs. J'ajoute que le coût de la dépense demandée par M. Yrissou serait d'environ 35 millions de nouveaux francs.

M. Yrissou m'a posé aussi une question intéressant les sinistrés d'Agadir. Les dispositions qui leur sont applicables sont identiques aux procédures traditionnelles relatives notamment aux prêts d'honneur et aux prêts de réinstallation. M. Yrissou s'est étonné de la lenteur avec laquelle certains crédits ont été mis en

place. Je lui donne l'assurance que je donnerai toutes instructions nécessaires pour que l'application de ces dispositions soit accélérée.

Enfin, M. Yrissou m'a posé la question du renouvellement de l'accord de Rome sur le fonds européen d'investissement. Le Gouvernement a eu récemment à délibérer des instructions à donner à sa délégation dans ce domaine. Il va de soi que le Gouvernement est demandeur pour le renouvellement de l'accord et il souhaite que la contribution correspondante s'élève, au point de vue de la base annuelle, à un taux moyen qui ne soit pas inférieur à la moyenne des deux derniers exercices. Il y a eu, en effet, une progression sur quatre ans assez considérable des ressources de ce fonds et nous souhaiterions que l'on parte du niveau atteint en fin de programme, et non pas du niveau moyen.

M. Pinoteau m'a parlé des catégories C et D. Nous avons actuellement à l'étude, avec mon collègue chargé de la fonction publique, un certain nombre de dispositions de réforme intéressant ces catégories, qui s'ajouteront aux trois réformes auxquelles nous avons procédé : réforme des débuts et des milieux de carrière, révision indiciaire de l'échelle 6 C et institution d'un minimum de rémunération.

M. Pinoteau a également posé la question des administrateurs de la Seine. Le problème est assez complexe en raison des particularités de recrutement, d'une part, et du niveau des effectifs des administrateurs, d'autre part.

Le projet de décret sur le recrutement de ces administrateurs est actuellement mis au point au cours de réunions groupant les représentants des différents départements ministériels intéressés, notamment les départements de l'intérieur et des finances.

En ce qui concerne la question posée sur la direction générale des douanes par mon ami M. Forest — j'espère que cette qualité apportée à un membre de l'opposition ne le compromettra pas (*Sourires*) — nous procédons actuellement à la mise au point du statut des douanes qui intéresse à la fois la direction du personnel et la direction du budget. Les problèmes de doctrine ayant été tranchés, on le sait, au cours de l'été, il ne nous reste désormais à résoudre que des problèmes d'application concrets.

M. Privet m'a posé un certain nombre de questions relatives d'abord au supplément familial de traitement.

Le Gouvernement envisage la réforme du supplément familial de traitement des fonctionnaires, mais il ne pourra procéder à cette réforme que lorsqu'il aura terminé l'intégration des éléments dégressifs dans le traitement de base. Il serait, en effet, techniquement impossible de procéder à la refonte du supplément familial de traitement avant que cette simplification ne soit achevée.

M. Privet m'a en même temps posé la question de la prise en compte, dans le calcul des pensions, de l'indemnité de résidence au taux de la zone d'abattement maximum. En fait, ce problème est ancien, comme l'était d'ailleurs le problème de la prise en compte, au point de vue des retraites, des éléments dégressifs.

J'indique que pour les éléments dégressifs nous avons effectivement procédé à cette prise en compte, ce qui n'aurait jamais eu lieu jusqu'ici, et la dépense annuelle pour les seuls retraités et pensionnés de guerre sera de l'ordre de 440 millions de nouveaux francs.

Ceci me permet d'ailleurs de donner quelques indications concernant le niveau des retraites.

En ce qui concerne le niveau des retraites, au cours de l'année prochaine, et sur la base de notre seul programme acquis — je reviendrai tout à l'heure sur ce point en répondant à M. Yrissou qui veut bien m'écouter avec beaucoup d'attention — il y a, à la fois, l'incidence du relèvement du traitement de base commun à l'ensemble des agents de la fonction publique et, d'autre part, l'intégration des éléments dégressifs.

L'incidence du relèvement des traitements de base est de l'ordre de 3,20 p. 100 sur les programmes acquis allant du 1^{er} juillet 1961 au 31 décembre 1962, et l'intégration des éléments dégressifs se traduira par des augmentations supplémentaires en ce qui concerne les retraités qui seront, par exemple, pour les agents de l'échelle 1 D, au total de 10,5 p. 100, aboutissant donc à une revalorisation totale de l'ordre de 13,7 p. 100 le 1^{er} décembre prochain pour les retraités correspondants ; pour les agents de la catégorie 2 D, l'augmentation sera de l'ordre de 7,70 p. 100, plus les 3,20 p. 100, et pour la catégorie 1 C, de 5,1 p. 100 auxquels s'ajoutera le même pourcentage général, 3,20 p. 100.

En ce qui concerne les victimes de guerre, il est important de savoir qu'ils bénéficieront à la fois de l'intégration des

éléments dégressifs et de l'élévation du traitement de base et qu'ainsi, au terme du programme, c'est-à-dire au 1^{er} décembre 1962, les pensions d'anciens combattants et victimes de la guerre, au niveau du rapport constant, auront été augmentées d'environ 11 p. 100 sur une période de dix-huit mois.

C'est dire l'importance de l'effort que le Gouvernement entend réaliser en faveur des retraités, d'une part, et des victimes de guerre, d'autre part.

M. Nilès a posé, parmi d'autres questions, des questions intéressant le minimum de rémunération dans la fonction publique. Il se souvient certainement que le Gouvernement a décidé, depuis le 1^{er} juillet 1961, qu'après six mois de présence dans la fonction publique, tout agent percevra une rémunération minimum calculée sur la base de l'indice brut 135. Autrement dit, au bout de six mois de présence dans la fonction publique à Paris, tout agent touchera au minimum — en excluant les indemnités — 442,50 nouveaux francs par mois ou 44.250 anciens francs.

Quels sont désormais les traitements minimums de la fonction publique? A partir d'un mois de présence dans la fonction publique, le minimum est porté à 414 nouveaux francs par mois; à partir de six mois, à 442 nouveaux francs par mois.

Désormais, le traitement à l'indice brut 180 dépasse le chiffre de 504 nouveaux francs par mois, ce qui permet de donner l'indication statistique suivante: sur environ 1.400.000 fonctionnaires civils et militaires, le nombre de fonctionnaires dont l'indice brut n'excède pas 180 représente au total environ 230.000 agents, c'est-à-dire qu'il y a environ 230.000 fonctionnaires civils et militaires dont la rémunération mensuelle est comprise entre 44.000 et 50.000 nouveaux francs et qu'il y a 1.170.000 agents dont la rémunération mensuelle est supérieure à ce dernier chiffre.

M. Charpentier m'a enfin posé un certain nombre de questions concernant les interventions économiques figurant aux charges communes, et ce sous trois rubriques: la campagne sucrière, le marché du blé dur et le soutien des productions textiles. Je lui répondrai rapidement sur ces trois points.

Pour la campagne sucrière, le Gouvernement vient de prendre une série de mesures qui donneront certainement satisfaction à M. Charpentier. En effet, l'effort financier de l'Etat pour 1962 était prévu au niveau de 74 millions de nouveaux francs. A la suite des décisions récentes concernant le prix du sucre, le budget de l'Etat supportera une charge plus lourde puisqu'il y aura un supplément de 106 millions de nouveaux francs affecté à l'exportation des sucres. Le collectif de 1961, qui sera prochainement déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, prévoira les crédits nécessaires qui n'avaient pas pu être inscrits au projet de loi de finances, en raison de la date toute récente des décisions gouvernementales.

De plus, un certain nombre d'autres mesures ont été adoptées en vue de faciliter l'écoulement de la production excédentaire de betteraves. Les planteurs disposeront, en plus de leur contingent actuel de production, d'un supplément de 10 p. 100 qui leur permettra d'écouler à due concurrence leur production en excédent; ce supplément s'imputera sur celui de la prochaine campagne.

Le problème sucrier dans son ensemble préoccupe le Gouvernement; un examen de la politique correspondante est indispensable et est effectué dans le cadre de la mise au point du IV^e plan. En raison de l'importance des stocks de report, le contingent de sucre sera fatalement limité en 1962, en fonction des possibilités de placement à l'intérieur et à l'extérieur, et au moins à l'extérieur, ces possibilités s'annoncent limitées.

La deuxième question intéresse le blé dur. J'y réponds brièvement.

L'équilibre du marché a été très perturbé par l'insuffisance mondiale de la production, conduisant à une hausse des prix. Il a fallu, en effet, par précaution, ou, plus exactement, on a entendu procéder à des achats de blé dur à un prix malheureusement très élevé.

M. André Fanton. Qui l'a fait?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. D'autre part, le Gouvernement a jugé préférable de maintenir sans augmentation le prix des semoules et des pâtes alimentaires. Il en résulte pour l'O. N. I. C., une charge évaluée entre 50 et 60 millions de nouveaux francs.

Toutefois, il est prudent de raisonner, en ce domaine, sur une longue période. En effet, une meilleure conjoncture de la pro-

duction doit permettre, par des bénéfices à l'importation — puisque notre marché est traditionnellement importateur — de récupérer tout ou partie de ces sommes. L'ouverture de crédits spéciaux ne s'impose donc pas. C'est lorsque l'équilibre de pleine campagne sera atteint que nous pourrons faire le point des importations en matière de blé dur.

M. André Fanton. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Fanton, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. André Fanton. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez de dire que des achats de blé dur ont été effectués à un prix malheureusement trop élevé. Qui a procédé à ces achats? Dans quelles conditions y a-t-on recouru et quelles conséquences le Gouvernement entend-il en tirer?

M. René Cassagne. On augmentera le prix des vermicelles (Rires.)

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Répondant à une question de M. Charpentier, il me revient d'apporter une précision à M. Fanton.

En ce qui concerne les importations de blé dur, j'ai indiqué qu'ils avaient été effectués à un prix élevé. Quelle est la personne responsable de cette opération? C'est une personne morale, l'O. N. I. C., laquelle est chargée de la régularisation en France du marché des céréales. Devant les perspectives inquiétantes d'approvisionnement en blé dur, l'O. N. I. C. a acheté de façon à se couvrir...

M. André Fanton. Si l'on peut dire!

M. le secrétaire d'Etat aux finances. ... à un prix qui est effectivement élevé. Toutefois, contrairement à une interruption qui venait cependant en renfort à M. Fanton, le Gouvernement, n'en a pas tiré la conséquence en augmentant le prix des vermicelles ou des produits similaires...

M. René Cassagne. Nous vous faisons confiance pour l'avenir! (Sourires.)

M. le secrétaire d'Etat aux finances. ... alors que la logique économique eût dû l'y conduire. Il a préféré maintenir le prix des pâtes alimentaires. Mais l'O. N. I. C. devra récupérer sur la disparité des prix des exercices à venir la surcharge due aux conditions actuelles d'approvisionnement du marché mondial.

Ma troisième observation est relative au soutien des fibres textiles.

Le soutien des productions textiles, notamment de lin et de chanvre, donne régulièrement lieu à un débat et nous avons ionguement retenus l'an dernier. En dehors de l'action technique en faveur des textiles qui figure aux budgets de l'industrie et de l'agriculture, il n'y a pas, cette année, de dotation spécialement affectée au soutien des productions de lin et de chanvre. Cela est dû tout simplement à la réforme du F. O. R. M. A.

Désormais c'est le F. O. R. M. A. qui est chargé des interventions de soutien des productions agricoles en général et, en particulier, des productions textiles. Son conseil de direction fera dans ce domaine les propositions nécessaires, compte tenu bien entendu de la politique des prix agricoles et des conditions du marché, et j'indique à M. Charpentier et à M. Lalle que les moyens nécessaires ont été prévus pour permettre au F. O. R. M. A. d'effectuer de telles interventions. Sa dotation totale, qui s'élève à 1.500 millions de nouveaux francs, a été établie de manière, si les règles actuellement en vigueur y conduisent, à maintenir le niveau des interventions actuelles en faveur des fibres textiles.

M. le président. La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Monsieur le ministre, je ne voulais pas intervenir dans le débat, mais vos déclarations m'y obligent.

En ce qui concerne le blé, vous prétendez que c'est l'O. N. I. C. qui est en cause. Je n'ai pas l'intention ni de défendre, ni d'accuser qui que ce soit. Je rappelle simplement que j'avais conseillé à des personnes très qualifiées, que je ne citerai pas ici, mais qui vous touchent de près, de se livrer à des exportations au cours de l'hiver dernier. On m'avait expliqué

alors que les céréales allaient manquer. A l'époque il aurait suffi de verser une ristourne de 1.400 francs par quintal. Ne m'ayant pas écouté, on a dû exporter avec une ristourne de 2.200 francs. Et vous voulez maintenant en faire supporter la responsabilité aux producteurs alors qu'il n'interviennent pas du tout dans ces exportations puisque l'Etat en a le monopole.

Vous dites que les prix des blés durs sont très élevés sur le marché mondial. Alors pourquoi, au lieu de produire seulement des blés tendres, n'encourage-t-on pas la production de blés durs en France en les payant à un prix suffisamment élevé pour éviter de les importer ? N'est-il pas préférable de payer en francs des produits français plutôt que de les payer en devises à l'étranger ?

Vous importez à prix départ des blés du Maroc et Tunisie alors que vos exportations sont payées à prix rendus. Après quoi vous venez nous dire que tout cela charge le budget de l'O. N. I. C. et qu'il faudra finalement répartir cette charge sur les années prochaines. C'est dire qu'une fois de plus, les producteurs français feront les frais de ce que je suis bien obligé d'appeler votre mauvaise gestion.

D'autre part, j'ai eu l'occasion de poser certaines questions au sujet du « hors quantum » en ce qui concerne les céréales. Personne ne m'a répondu, même pas le ministre de l'agriculture.

J'ai demandé, l'année dernière, la réforme de l'O. N. I. C. pour l'adapter à la conjoncture actuelle. Nous l'attendons toujours et pourtant elle figure dans la loi d'orientation.

Je ne veux accuser personne, mais je veux vous faire observer qu'il est indispensable, en présence d'une nouvelle orientation du marché français et du volume de notre production, de changer certaines méthodes de commercialisation.

Il est, en effet, impossible de continuer à faire brader des produits agricoles par les producteurs eux-mêmes et d'accumuler les intermédiaires et les bénéfices sur lesdits produits, de sorte que lorsqu'il y a une différence de 500 à 600 francs avec les prix d'exportation, c'est une somme de 2.000 francs qu'il faut donner pour combler la différence.

Il y a donc certainement quelque chose à faire. J'avais déclaré à M. Baumgartner lui-même : « Si vous ne voulez pas exporter à une certaine époque, cela coûtera beaucoup plus cher ensuite et ce seront encore les producteurs qui feront les frais de l'opération ». On lui a, paraît-il, affirmé que nous avions un stock insuffisant et que, de ce fait, nous ne pouvions pas exporter. C'était exactement le contraire et du fait de décisions prises trop tardivement, ce sont des milliards supplémentaires que vous allez faire supporter aux producteurs dans les années à venir ; vous venez vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, de le déclarer. (Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je n'ai pas eu le sentiment que la réponse de M. Briot constituait autre chose en fait que la confirmation des indications que j'ai données moi-même à l'Assemblée.

Il n'est nullement question, en effet, de mettre en cause les producteurs nationaux. Il se trouve que la production intérieure de blé dur est actuellement insuffisante...

M. Louis Briot. Parce que le blé dur n'est pas assez payé.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. ... ce qui pose le problème des importations pour l'avenir, celui de l'approvisionnement et de la production en matière de blé dur.

En ce qui concerne les importations, j'ai répondu — et on ne me reprochera certes pas ma franchise — à la question de M. Fanton relative à l'autorité responsable de ces importations, autorité qui ne relève pas directement du ministère des finances.

Pour ce qui est de la politique en matière de blé dur, il est exact, et M. Briot le sait, que, pour des raisons tenant à la production de blé dur en Afrique du Nord, il n'a pas été procédé jusqu'à maintenant à un encouragement, sous forme de hausse de prix, à la production de blé dur en France. Mais le Gouvernement, dans ce domaine, est en train de réviser sa position, et M. Briot sait que, dès cette année, le prix de campagne a été revalorisé par rapport au prix indicatif et que, d'autre part, nous nous proposons de prendre en charge, cette année, sous forme de primes d'encouragement, une partie de la surcharge provoquée par le coût des semences de blé dur. La dépense correspondante représentera plusieurs millions de nouveaux francs.

Enfin, en ce qui concerne la politique agricole à suivre dans le cadre du prochain plan, il est clair qu'une politique d'encouragement de la production de blé dur doit être mise au point, car il est essentiel qu'un pays comme le nôtre couvre ses besoins en céréale de cette nature.

M. le président. La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Je m'excuse de reprendre la parole à nouveau, mais la question est trop grave.

Je ne reviendrai pas sur le détail de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, ne voulant pas engager une polémique sur ce point, mais je dois vous dire que cette réponse ne me satisfait pas.

Il est un autre problème sur lequel je veux insister et que vous connaissez comme moi, celui de l'écoulement de la production de betteraves.

Ce matin, en venant par le train, j'ai pu encore le constater en regardant la campagne, des betteraves, il y en a un peu partout. Dans quelques jours, vous risquez de voir des manifestations se produire. Je n'ai pas besoin de vous dire que les parlementaires des régions betteravières sont littéralement pris à la gorge par les producteurs. Il faut que vous autorisiez les producteurs à transformer les betteraves excédentaires en sucre et vous leur déduirez sur les contingents individuels l'équivalence pour la campagne prochaine.

Il vaut bien mieux faire tout ce qui est possible pour permettre la rentrée des betteraves plutôt que d'assister à des manifestations. Je le répète, l'année prochaine, vous pourrez toujours imposer une diminution des surfaces correspondant aux quantités qui auront été stockées cette année, mais il faut absolument en finir avec ce problème. Si nous ne le faisons pas, il se posera demain avec plus d'acuité et nous verrons les gens manifester. J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous me donniez une réponse précise sur ce point afin que nous trouvions enfin une solution. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

M. Louis Briot. Je constate que M. le secrétaire d'Etat n'a pas répondu.

M. le président. Je mets aux voix le titre I de l'état C concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes), au chiffre de 14.954.720 nouveaux francs.

(Le titre I de l'état C, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Molinet a déposé un amendement n° 137 qui tend à réduire le crédit du titre II de l'état C de 500.000 nouveaux francs.

La parole est à M. Molinet.

M. Maurice Molinet. A la suite de la suppression de la cour arbitrale et du Sénat interparlementaire de la Communauté, à la suite aussi de la création d'un ministère de la coopération et d'un secrétariat d'Etat chargé des relations diplomatiques avec les Etats de l'ex-Communauté, le maintien du secrétariat général à la Communauté ne s'impose plus, du moins dans ses dimensions actuelles.

Avec logique, M. le rapporteur spécial avait, en commission des finances, déposé un amendement tendant à la suppression des crédits pour ce secrétariat général de la Communauté, puisque celle-ci n'existe plus. M. le Premier ministre, entendu par la commission, a précisé que les nouveaux et l'ancien organismes avaient chacun leur rôle à jouer. En un mot, et il déclare, le ministère de la coopération est chargé des relations économiques, le secrétariat d'Etat s'occupe des relations diplomatiques et politiques, et le secrétariat général assure les relations présidentielles, à la fois personnelles et épistolaires.

Il est normal que, la Communauté n'existant plus et la plupart de ses attributions ayant été réparties entre les nouveaux organismes créés, le crédit nécessaire pour le fonctionnement du secrétariat général doive être réduit.

L'amendement de M. Yrissou qui tendait à une suppression totale des crédits a été rejeté par treize voix contre douze par la commission, mais mon amendement tend, lui, à une simple réduction de crédits, qui manifesterait la volonté de réforme des structures du secrétariat général de la Communauté. C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de l'adopter.

M. le président. La parole est à M. Roux, contre l'amendement.

M. Claude Roux. Il n'y a pas double emploi, comme on le prétend, entre le secrétariat général pour la Communauté, les affaires étrangères et le ministère de la coopération. En effet, les affaires étrangères ont un rôle purement diplomatique et politique; le ministère de la coopération, un rôle particulièrement d'aide technique; quant au secrétariat général pour la Communauté, c'est un organisme de liaison entre la présidence de la République française et les différents chefs d'Etat.

On peut, certes, espérer un regroupement du ministère de la coopération sous l'autorité du ministère des affaires étrangères. En revanche, le secrétariat général pour la Communauté joue un rôle tout à fait particulier étant donné les liens personnels qui, nul ne le contestera, existent entre le Président de la République française et différents chefs d'Etat.

On a dit que les effectifs du secrétariat général avaient été gonflés. Au contraire, par rapport à ce qu'ils étaient, ils sont en diminution.

Je précise aussi que certains fonctionnaires du secrétariat général pour la Communauté ont un rôle commun, en ce qui concerne le protocole, avec les affaires étrangères et le ministère de la coopération.

M. Molinet a déclaré que, le Sénat interparlementaire ayant été supprimé, il n'y avait pas de raison de voter les crédits. Si vous aviez étudié les documents, mon cher collègue, vous auriez constaté que des crédits sont prévus pour les relations interparlementaires. En effet, et nous devons nous en féliciter, il y a actuellement de très bonnes relations entre les divers Etats de la Communauté et la République française, puisque nous avons la satisfaction de voir les Etats de la Communauté défendre le point de vue de la France devant les instances internationales.

M. Ahmed Djebbour. On l'a vu à l'O. N. U. !

M. Claude Roux. Nous devrions au contraire, en notre qualité de parlementaires, nous féliciter des relations qui existent entre les parlements des Etats de la Communauté et le Parlement de la République française.

Aussi, pour nous permettre d'exercer le rôle que je viens de définir — et nous devons remercier les pouvoirs publics de nous en donner les moyens — je vous demande, mes chers collègues, de voter contre l'amendement en discussion et de vous prononcer en faveur des crédits qui vous sont demandés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Yrissou, rapporteur spécial. La commission n'a pas statué sur cet amendement, mais sur un texte de portée plus large.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. La commission n'a pas eu, en effet, à statuer sur cet amendement. Mais elle a examiné le problème qui vient d'être évoqué et, pour être éclairée, elle a demandé à entendre M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre est venu devant la commission des finances. A la suite de son audition, la commission a rejeté un amendement qui portait abatement, non partiel mais total des crédits.

Permettez-moi de rappeler brièvement l'argumentation qui a été développée par M. le Premier ministre. Elle concerne à la fois le fond du problème et la structure d'organisation.

Sur le fond, un certain nombre d'orateurs ont pu regretter ou s'étonner de l'évolution juridique qu'a connue la Communauté, au cours de ces dernières années. Si j'ai bien compris le sens de leurs interventions, ils se sont surtout préoccupés du relâchement des liens qu'ils ont pu observer au sein de cette Communauté.

Il faut, dans cette affaire, ne pas manifester un pessimisme exagéré. Pour les esprits de bonne foi, nous devons insérer au nombre des réalisations de la France, l'évolution des Etats africains et malgache d'expression française. C'est là une œuvre qui a été entreprise depuis plusieurs années; elle tire probablement son origine des premiers travaux de la loi-cadre votée au cours d'une précédente législature et elle a été sanctionnée par l'évolution réalisée au cours des dernières années.

Les conditions de coopération technique dans de nombreux domaines, les conditions de soutien politique dans des questions souvent difficiles, témoignent du caractère exceptionnel des liens que la France entretient avec les pays africains et malgache d'expression française. Ces liens sont d'une qualité qui ne se

compare à mon avis à celle à celle d'aucunes des relations que d'autres pays ont pu entretenir avec leurs anciennes possessions de l'outre-mer. Si bien que, sur le fond, il est clair que nous devons maintenir une organisation de coopérations inter-Etats.

Se pose alors la question des structures. Certains estiment que la coexistence de trois organismes est peut-être trop lourde. A mon avis, si un problème existait, il concernerait davantage l'organisation des rapports entre les ministères de la coopération et des affaires étrangères que l'existence d'un échelon, au demeurant léger, concernant la coopération entre Etats.

Il ne me paraît ni concevable ni souhaitable qu'entre les Etats africains et malgache d'expression française et la France il n'y ait, comme institution commune, que le ministère des affaires étrangères. Il faut que, sous une forme ou sous une autre, il existe un organisme communautaire: c'est actuellement le secrétariat général.

Reste donc seulement en discussion le niveau des crédits de ce secrétariat; si un problème existe, je suis persuadé que M. le Premier ministre donnera à toutes les commissions compétentes les explications nécessaires et, éventuellement, suivant la fonction qui est quotidiennement la nôtre, nous verrons s'il y a lieu de procéder à des allègements ou à des réformes au cours de l'exercice budgétaire.

En raison du caractère politique important de cette question qui touche à un domaine essentiel, celui des relations entre la France et les Etats africains et malgache d'expression française, le Gouvernement invite l'Assemblée à rejeter l'amendement de M. Molinet, tout en prenant l'engagement de surveiller avec beaucoup de vigilance la charge administrative, au demeurant modeste, de l'organisme en cause.

M. le président. La parole est à M. Burlot.

M. André Burlot. J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt les paroles prononcées par M. Valabrègue et par M. Roux, mon collègue de la commission des finances; ils ont défini le rôle respectif des trois hautes personnalités qui se préoccupent des problèmes relatifs à la liaison entre la République française et les Etats africains et malgache.

Ils nous ont dit qu'il y avait le ministre de la coopération, chargé des problèmes économiques, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères chargé des problèmes politiques et le secrétaire général à la présidence de la République qui, lui, maintient la liaison entre la présidence de la République et les Etats africains et malgache.

Je me permets de faire observer à l'Assemblée que lorsqu'un gouvernement compte déjà deux ministres chargés en fait de ces liaisons avec les Etats africains et malgache, il paraît superflu d'en avoir un troisième. Si le Président de la République a besoin d'un intermédiaire pour ses relations avec les Etats africains et malgache, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et le ministre chargé de la coopération sont tout désignés, l'un et l'autre remplissant parfaitement leurs fonctions. C'est justement parce qu'ils assurent bien leurs tâches que les liens entre les Etats africains et malgache et la République française sont très étroits et même cordiaux.

Je ne vois vraiment pas la nécessité de 105 fonctionnaires supplémentaires attachés à la présidence de la République pour remplir des fonctions qui, je le répète, incombent en fait au Gouvernement lui-même, c'est-à-dire aux deux ministres intéressés.

C'est la raison pour laquelle nous devrions voter l'amendement de M. Molinet, ce qui marquerait le désir de l'Assemblée de mettre un peu d'ordre dans tout cela. (*Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche et au centre droit.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. En raison du caractère politique de l'amendement, le Gouvernement demande un scrutin.

A ce propos, je voudrais inviter l'Assemblée à ne pas confondre dans son vote un problème d'économies administratives et un problème politique d'une tout autre ampleur.

S'il est des économies administratives à réaliser — on a parlé de trois organismes — il conviendrait que la sollicitude de l'Assemblée se portât sur l'ensemble.

A mon avis, dans la conjoncture présente, si la suppression que certains envisagent des seuls 105 emplois de ce budget affectait les relations entre la France et les Etats africains

et malgache d'expression française, ce serait sur le plan politique un geste inopportun.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 137 présenté par M. Molinet.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	492
Nombre des suffrages exprimés.....	477
Majorité absolue	239
Pour l'adoption	259
Contre	218

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements au centre droit.)

Personne ne demande plus la parole sur le titre II ?...

Je mets aux voix le titre II de l'état C concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. Charges communes), au nouveau chiffre de 7.809.000 nouveaux francs.

(Le titre II de l'état C, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Sur le titre III, la parole est à M. Dreyfous-Ducas.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Monsieur le président, mes chers collègues, je n'ai pas voulu alourdir la discussion générale puisque notre rapporteur spécial, M. Yrissou, a très bien développé, en particulier, tous les problèmes concernant la fonction publique.

Je voudrais simplement prendre acte, au nom de mes amis, des déclarations du Gouvernement à ce sujet et notamment de l'utilisation des 647 millions de nouveaux francs qui figurent au budget et de leur répartition entre les deux actions nécessaires : élargissement des échelles indiciaires d'une part, relèvement de l'ensemble des traitements, d'autre part.

Je voudrais surtout enregistrer la déclaration de M. le secrétaire d'Etat aux finances lorsqu'il a indiqué, vendredi soir, que, compte tenu de l'augmentation du prix de la vie, il serait nécessaire d'aller au-delà du relèvement moyen de 6,5 p. 100 déjà prévu et que l'ensemble des rémunérations de la fonction publique accompagnerait celles du secteur nationalisé.

Puis-je me permettre de demander à M. le secrétaire d'Etat de ne pas trop tarder dans ses décisions ? L'année dernière, l'Assemblée vous avait prié, monsieur le secrétaire d'Etat, de ne pas attendre pour 1961. Vous avez trop temporisé et vous avez dû constater, au début de l'année 1961, des réactions regrettables, mais justifiées, de la fonction publique.

Je ne saurais donc trop insister, au nom de mes amis, pour que les décisions que vous devez prendre interviennent très rapidement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le titre III ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état C, concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. Charges communes), au chiffre de 1.098.309.500 nouveaux francs.

(Le titre III de l'état C, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état C, concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. Charges communes), au chiffre de 1.484.877.195 nouveaux francs.

(Le titre IV de l'état C, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. Charges communes), l'autorisation de programme au chiffre de 170.740.000 nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. Charges communes), le crédit de paiement au chiffre de 122.130.000 nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état D concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. Charges communes), l'autorisation de programme au chiffre de 245.400.000 nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état D concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. Charges communes), le crédit de paiement au chiffre de 64 millions de nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des finances et des affaires économiques, section I. Charges communes.

J'appelle maintenant la section II concernant les services financiers.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

II. — Services financiers.

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 68.063.504 NF. »

ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 75 millions de nouveaux francs ;

« Crédit de paiement, 22.800.000 NF. »

La parole est à M. Ebrard, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Guy Ebrard, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, le budget que j'ai l'honneur de rapporter devant vous est destiné à la rémunération du personnel du ministère des finances, c'est-à-dire des quelque 110.000 agents répartis dans les trois grandes administrations financières : services extérieurs du Trésor, direction générale des impôts, direction générale des douanes et des droits indirects.

Ce budget comporte également les crédits nécessaires au fonctionnement des services et à l'exécution du programme d'équipement du ministère des finances.

Pour ce qui concerne les mesures acquises et les mesures nouvelles, je me permets de vous renvoyer à mon rapport écrit, me contentant d'insister sur quelques points particuliers qui ont été soumis à notre approbation.

Parmi les dépenses nouvelles qui nous sont proposées, je signale à l'Assemblée la prise en charge de la rémunération de 33 agents contractuels employés par le service des études économiques et financières. Ces agents, au rang desquels on compte des économistes, des fonctionnaires, sont chargés d'effectuer des études d'ensemble sur les structures économiques de la nation. Ils sont actuellement rémunérés par divers organismes semi-publics et il a paru de bonne gestion au Gouvernement de transférer au budget de l'Etat la charge de leur rémunération, étant donné qu'ils consacrent la plus grande partie de leur temps aux activités financières de l'Etat.

Votre rapporteur, sans ignorer la logique qui peut présider à la prise en charge de ces techniciens par le budget de l'Etat, souhaite néanmoins que les organismes semi-publics qui assumaient jusqu'à maintenant leur rémunération soient invités à ne pas retirer brusquement leur concours et que la procédure des fonds de concours soit utilisée à cet effet.

Parmi les autres mesures nouvelles figurent la réforme des statuts des agents des brigades des douanes et la réforme s'appliquant aux personnels de la catégorie B du service du cadastre. Je vous renvoie à mon rapport écrit pour plus de précisions.

Parmi les mesures d'ordre social, signalons l'effort substantiel consenti en faveur de la direction générale des douanes, en particulier l'augmentation de la subvention budgétaire à la masse des brigades destinée à assurer le logement en caserne du personnel des douanes.

L'accroissement des tâches et la réorganisation des services entraînent, pour le budget de 1962, 1.236 créations d'emplois se traduisant par une augmentation de crédits de plus de 8 millions de nouveaux francs.

Ces créations d'emplois sont réparties de la manière suivante : pour les services extérieurs du Trésor, 850 agents de recouvrement, 66 postes pour l'agence comptable chargée des opérations d'aide et de coopération, 16 postes au Sahara ; pour la direction générale des impôts, 135 agents pour les hypothèques, 25 pour le service du cadastre et 40 pour la réorganisation des services ; pour les douanes, 91 agents de bureau ; pour l'administration centrale, 10 emplois divers, et, pour la Cour des comptes, 3 agents de vérification.

Enfin, il convient de noter l'augmentation des crédits destinés à couvrir les travaux à la tâche qui permettent, en fait, un recrutement de personnel temporaire.

Un crédit supplémentaire pour la commission centrale des marchés est destiné à permettre à cet organisme de poursuivre sa tâche de recensement statistique des marchés publics.

Enfin, vous trouverez dans les documents budgétaires le détail des opérations nécessitées par les besoins en locaux résultant de l'indispensable adaptation de l'administration à ses tâches.

L'équipement des services financiers comporte, d'un côté, des opérations qui consistent en acquisitions immobilières, en exécution de travaux en commandant de gros matériel et, d'un autre côté, des constructions dont l'énumération figure dans les documents qui ont été mis à votre disposition.

Je me contenterai de vous signaler trois points particuliers : premièrement, l'installation en province d'un centre électronique régional qui peut paraître à première vue surprenante alors que l'installation de centres du même type n'est pas terminée dans les services centraux ; deuxièmement, certaines opérations d'acquisition immobilière, et à cet égard votre commission et son rapporteur ont regretté que la totalité des crédits soit affectée à la construction des trésoreries générales et que rien ne soit prévu pour les perceptions ; votre commission attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur l'intérêt qui s'attacherait à prévoir, selon une procédure souple, une participation substantielle de l'Etat dans la construction ou l'aménagement des locaux des services extérieurs du Trésor, dont la charge incombe pour l'instant en totalité aux collectivités locales.

Le troisième point qui a retenu l'attention de la commission concerne la construction, rue Saint-Honoré, d'un immeuble annexe destiné à la Cour des comptes. Le palais de la rue Cambon abritait à l'origine 142 magistrats alors qu'ils sont maintenant 205 et nul ne saurait contester l'exiguïté des locaux qui ne permet plus à ces hauts fonctionnaires d'exécuter correctement leur mission.

Toutefois, votre commission s'est émue du coût d'une opération qui englobe à la fois la démolition d'un immeuble ancien et la construction d'un immeuble neuf, mais en définitive, devant les nécessités du service, elle n'a pas cru devoir s'opposer à une opération qu'elle considère pourtant comme onéreuse.

Parmi les problèmes généraux qui sont soumis à notre appréciation, un point particulier concerne le service d'études techniques mis en place après la guerre pour permettre aux autorités de promouvoir une politique de l'équipement dans les administrations financières.

Les effectifs de ce service, dont nous ne contestons ni l'utilité ni l'efficacité, vont être accrus avec l'approbation d'ailleurs de la commission des finances. Néanmoins, les diverses procédures utilisées par la commission centrale de coordination des opérations immobilières et par la commission des travaux risquent de se superposer aux avis du conseil supérieur des bâtiments de France et de la direction de l'architecture pour la désignation de l'architecte, sans compter les échelons de sûreté installés en

province. Ce risque de superposition est tel que votre commission des finances accepte de dégager les crédits nécessaires à ce renforcement d'effectifs, mais elle fait observer en même temps que la justification apportée à la mise en œuvre d'une procédure supplémentaire révèle peut-être aussi l'insuffisance de celle qui existe à l'échelon interministériel.

Il ne faudrait pas que la réforme des méthodes de contrôle consistât à « structurer » un service nouveau sans procéder en même temps à la réforme profonde des structures existantes, sinon la superposition des sûretés prises par l'Etat aboutirait à compliquer les procédures par une cascade d'échelons intermédiaires et à surcharger la fonction publique sans améliorer pour autant la qualité des services rendus.

En ce qui concerne les réformes des effectifs, je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir vous reporter à mon rapport imprimé tant en ce qui concerne la mécanisation des tâches et les réformes concernant les douanes, en particulier par la création de bureaux intérieurs, que la réorganisation des services extérieurs de la direction régionale des impôts.

Les problèmes qui nous sont posés sont peut-être davantage des problèmes d'effectifs.

Votre commission note, en effet, l'augmentation incessante des effectifs tout d'abord dans les emplois liés au développement du programme d'installation des ensembles électroniques pour lesquels nous avons consenti des dégagements de crédits importants.

Nous avions pensé que cette mécanisation était de nature à entraîner une réduction des effectifs. Hélas ! il n'en est rien puisqu'on nous demande d'approuver la création de cinquante postes de programmeurs supplémentaires, de même qu'on nous demande 850 agents de recouvrement pour les services extérieurs du Trésor ; il faut bien reconnaître que le contrôle financier s'est accru en ce domaine. C'est ainsi qu'en matière de sécurité sociale, les trésoriers-payeurs généraux se sont vu confier la présidence du comité d'examen des comptes des organismes de sécurité sociale et, qu'en matière d'enseignement, le décret du 15 mars 1961 dévolue à l'administration du Trésor la responsabilité du contrôle financier de l'aide de l'Etat à l'enseignement privé. En conséquence, il nous paraît que ces besoins sont justifiés.

En revanche, votre commission s'est étonnée de l'apparente incompatibilité de la création de 16 emplois pour la mise en place de deux recettes municipales au Sahara avec les incertitudes juridiques et politiques qui s'attachent aux rapports présents et à venir du Sahara avec la métropole.

Votre commission a accepté la création de 91 emplois d'agents de bureau demandée par la direction générale des douanes. En ce qui concerne la direction générale des impôts, la commission n'a pas fait d'objection à la création de 135 emplois d'agents de constatation pour le service des hypothèques et de 25 agents de constatation pour le service du cadastre.

Par contre, elle n'a pas pu s'empêcher de s'étonner que la direction générale des impôts demande à nouveau la création de 40 emplois d'agents de constatation, l'effort consenti l'année dernière, avec une certaine réserve d'ailleurs, par l'Assemblée nationale ayant été considéré comme une limite qui ne devait pas être dépassée cette année. En conséquence, elle vous propose de ne pas adopter la création de ces 40 emplois.

Tel est l'essentiel des mesures concernant le personnel. Faudrait-il encore insister sur les difficultés de recrutement dans le cadre A du ministère des finances ? Le Gouvernement, sans doute, s'est préoccupé de cette question qui risque d'enlever à son administration certains de ses meilleurs éléments. Les procédures actuellement utilisées restent insuffisantes et le problème de ce corps de la fonction publique mérite toute son attention.

Il faudrait, en outre, insister aussi sur l'utilisation du personnel. Le gonflement des crédits destinés à rémunérer les travaux à la tâche souligne la tendance des administrations financières à limiter le nombre des agents titulaires en majorant le nombre des agents temporaires. Les auxiliaires qui occupent des emplois permanents se trouvent ainsi dans une situation à laquelle votre rapporteur demande au Gouvernement de bien vouloir porter attention. Ces agents ne sont, en effet, voués à aucune promotion interne et ils ne peuvent bénéficier du régime général des retraites de l'Etat.

Il faudrait aussi souligner la nécessité de l'utilisation des fonctionnaires au niveau de leurs capacités, en particulier à l'égard des problèmes économiques. Il est essentiel, nous semblait-il, que l'élite de la fonction publique soit véritablement mise au service de l'économie. Le ministère des finances dispose d'un corps remarquable de comptables supérieurs. Ceux-ci ne paraissent pas être suffisamment associés aux tâches de développement des économies régionales. Les trésoriers-payeurs généraux pour-

raient, en effet, faire bénéficier de leur expérience financière les grandes entreprises industrielles de développement régional et jouer un rôle moteur dans le développement économique de nos provinces. Nous souhaitons donc qu'ils soient intégrés de plus près à la dynamique du pays et que leurs capacités soient ainsi utilisées au maximum.

Les difficultés de recrutement rencontrées depuis plusieurs années témoignent sans doute de la crise qui sévit dans les administrations financières. Elles ne rendent que plus appréciables le dévouement dont font preuve les agents de tout grade et la loyauté des services qu'ils rendent à la collectivité et auxquels votre rapporteur tient, au nom de la commission des finances, à rendre un hommage mérité.

Il ne faudrait cependant pas que les améliorations qui concernent l'installation des services financiers, leur équipement, les conditions de l'utilisation de leurs personnels et la législation fiscale qu'ils sont chargés d'appliquer, ne soient apportées qu'au seul profit de l'administration.

Le contribuable, lui aussi, est en droit d'attendre de la réorganisation des services et des réformes du régime fiscal une réelle simplification de ses obligations, une meilleure information sur ses droits et sur ses devoirs et, en fin de compte, une amélioration de ses relations avec les administrations financières.

Sous les réserves que j'ai signalées, votre commission des finances vous propose l'adoption des crédits des services financiers. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Cermolacce, pour cinq minutes, car le temps de parole des isolés est épuisé.

M. Paul Cermolacce. Mesdames, messieurs, les courts instants qui me sont impartis ne me permettent pas d'entrer dans le détail des diverses mesures figurant dans ce fascicule budgétaire. Je m'en tiendrai donc à quatre observations se rapportant à la situation des personnels.

En premier lieu, je remarque que la récapitulation des mesures nouvelles se solde, pour ce qui est de la situation des emplois, par 1.356 créations contre 305 suppressions.

Ainsi, malgré les tâches nouvelles qu'une fiscalité toujours plus lourde et plus complexe accumule au fil des ans, le total des créations d'emploi affectant l'ensemble des services financiers se situera aux environs d'un millier, ce qui est fort peu par rapport aux besoins reconnus par les services administratifs eux-mêmes.

Mais il y a plus grave. Nous trouvons dans ces chiffres mêmes la preuve que le Gouvernement se soucie fort peu des remarques qui ont été faites à cette tribune au cours des dernières années sur le sort des petites catégories, en particulier des agents de bureau et des auxiliaires. C'est par milliers que des agents de la catégorie D, dans les mêmes bureaux de l'administration centrale et des services extérieurs, font exactement le même travail que leurs camarades adjoints administratifs ou agents de constatation d'assiette et de recouvrement, tout en gagnant de 20.000 à 25.000 francs de moins par mois. Ils sont des milliers d'auxiliaires qui, sans aucun droit, sans aucune garantie statutaire, assurent aussi les mêmes tâches, des tâches très souvent compliquées concernant l'assiette ou le recouvrement de l'impôt. Présentement, à Paris, ils gagnent 41.290 francs par mois. Ils sont ainsi plus de 12.000 au détriment desquels l'Etat donne l'exemple de la plus intolérable injustice.

Est-il excessif de leur part de revendiquer la titularisation alors que, depuis des années, ils assument des emplois permanents ? Est-il excessif, pour eux et pour leurs camarades agents de bureau, de réclamer une rémunération correspondant exactement au travail qu'ils accomplissent et à la technicité qu'on réclame d'eux et dont ils font effectivement preuve ?

Si le Gouvernement avait eu vraiment le souci de remédier à une telle situation, il aurait dû prévoir dans ce budget la création de quelques milliers de postes nouveaux d'adjoints administratifs, d'agents de constatation d'assiette et de recouvrement, création qu'il pouvait compenser en partie par la suppression des crédits pour les auxiliaires.

Mais tel n'est pas le cas. La situation présente ne semble guère tracasser le Gouvernement puisqu'il a décidé de ne pas donner suite aux timides mesures prises en ce sens au cours des dernières années. D'après la réaction actuelle de leurs syndicats, il semble que la patience des personnels en cause soit pourtant à bout.

Ma deuxième observation portera sur la réforme du statut des agents des brigades des douanes. A de nombreuses reprises, l'Assemblée nationale a été appelée à se préoccuper de ces

personnels à qui un reclassement a été promis régulièrement, sans qu'il y ait été donné aucune suite.

Une réforme est actuellement à l'étude et le projet de loi de finances comporte un crédit provisionnel de 3.500.000 nouveaux francs. Cependant, il apparaît que les mesures envisagées sont nettement insuffisantes puisqu'elles ne procureront des améliorations qu'à 10 p. 100 du personnel environ en 1962 et n'apporteront rien à la catégorie la plus défavorisée, celle des préposés brigadiers.

Toutes les organisations syndicales protestent avec raison contre l'insuffisance de ces projets. Nous estimons que, par l'intégration dans les corps normaux de l'ensemble et non d'une infime partie des agents, il faut mettre un terme au plus vite à une situation inadmissible.

Cette harmonisation des situations devrait aussi conduire à ne plus exiger du seul personnel des brigades quarante-huit heures de service par semaine alors qu'il n'en est demandé que quarante-cinq aux autres services de votre ministère.

En troisième lieu, je n'ai pu, malgré de patientes recherches, trouver trace dans le budget d'aucun crédit, même provisionnel, destiné au reclassement général des personnels financiers que réclament avec insistance tous les agents du ministère des finances. Compte tenu de la détermination manifestée déjà à plusieurs reprises par les fédérations syndicales unanimes, l'idée ne viendrait sans doute pas à M. le ministre des finances ni à M. le secrétaire d'Etat de revenir sur les promesses, même vagues, faites au début de l'été. Le mutisme du budget à cet égard m'oblige toutefois, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous en demander confirmation.

Enfin — et ce sera ma dernière question — je voudrais évoquer le grave préjudice de carrière subi par les inspecteurs centraux et inspecteurs anciens sous-chefs de service du Trésor exerçant les fonctions de percepteur et de chef de service du Trésor, du fait que les anciens sous-chefs de service ont été écartés arbitrairement du glissement de classe ou d'échelon prévu par le décret du 22 juin 1946, alors que le texte même de ce décret précisait qu'il leur était applicable.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de prendre les mesures nécessaires pour réparer enfin cette injustice et notamment pour appliquer le décret précité aux percepteurs et chefs de service du Trésor ayant accédé à la première classe, premier échelon entre 1946 et 1954, ainsi que pour harmoniser les carrières des anciens chefs de service du Trésor. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rivière.

M. Joseph Rivière. Monsieur le secrétaire d'Etat, je désire, dans une brève intervention, attirer votre attention sur la situation défavorable faite à une catégorie particulière de fonctionnaires, lors de l'application du décret de 1946 dont l'orateur précédent vient d'ailleurs de parler.

Il s'agit, comme l'a signalé M. Cermolacce, des anciens sous-chefs de service exerçant les fonctions de percepteur et de chef de service du Trésor. Ils supportent de graves préjudices de carrière par rapport à la plupart des fonctionnaires des autres administrations.

La compétence, l'honnêteté, les qualités professionnelles dont ils font preuve les classent cependant parmi les bons serviteurs de l'Etat, et je me plains à en rendre ici témoignage. C'est la raison pour laquelle leur élimination abusive des avantages du glissement de classe ou d'échelon institué par le décret du 22 juin 1946 constitue une mesure injuste. Bénéficiaires présumés dudit décret, ils ne pourraient, sans sa violation caractérisée, être éliminés de ses avantages. Les en exclure, sous prétexte qu'ils avaient été nommés directement à la deuxième classe, premier échelon, c'est porter atteinte à leurs droits statutaires, car le décret de 1946 ne stipule aucune dérogation aux règles de recrutement et d'avancement instituées par le décret organique de 1939.

Les mesures prises ultérieurement, soit en faveur des percepteurs et des chefs de service stagiaires âgés de trente ans, soit en faveur des percepteurs recrutés après 1928 au titre des emplois réservés, étaient sans doute judicieuses. Ne pas comprendre dans ces mesures les anciens sous-chefs a conduit à un très grave déclassement, sinon à un écrasement hiérarchique. Le préjudice d'avancement qui leur est ainsi imposé est de l'ordre de six années, quelquefois même davantage.

Le retard apporté à l'intégration de ces anciens chefs dans le cadre des percepteurs, le rappel tardif de leurs services militaires et l'allongement des cadences d'avancement ont, là encore, aggravé les préjudices de carrière subis.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si la direction de la comptabilité a écarté les percepteurs anciens sous-chefs de service du Trésor des catégories susceptibles de bénéficier des dispositions exceptionnelles du décret de 1946, vous vous devez de réparer cette injustice.

Vous n'ignorez pas que la liaison entre le décret du 22 juin 1946 et le rappel octroyé des services militaires a été faite par l'administration dans le but précis de motiver le refus d'appliquer aux percepteurs anciens sous-chefs de service le bénéfice du texte de 1946 en invoquant le rappel des services militaires auxquels ils avaient droit comme tous les fonctionnaires.

Au cours d'une instance engagée sur ce problème près le tribunal administratif de Poitiers, les observations adressées au président dudit tribunal, en date du 24 juin 1957, par le prédecesseur de l'actuel ministre des finances précisaient : « Je crois devoir attirer votre attention sur le fait que l'harmonisation en cours permettra, sans doute, d'apporter une solution à un certain nombre de problèmes nés de la disparité des carrières constatée en particulier dans le corps des percepteurs ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'harmonisation des carrières en question n'a pas réglé le problème en cause. La disparité de ces carrières, reconnue par le ministre des finances en 1957, existe toujours en 1962. Je vous demande instamment d'y mettre fin. Je vous demande réparation intégrale au profit de ce personnel, peu nombreux sans doute, mais si hautement consciencieux.

Pour être efficace, cette réparation doit se faire une fois pour toutes en totalité pour les intéressés en activité ou en retraite.

Vous penchant sur ce problème, monsieur le secrétaire d'Etat, avec la volonté bien arrêtée de le résoudre, vous ferez un acte de justice et vous rendrez confiance aux plus humbles et aux meilleurs de vos fonctionnaires. *(Applaudissements au centre gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Après les explications apportées par M. le rapporteur, je puis me contenter d'une très brève intervention.

Le budget des services financiers qui vous est soumis fait apparaître une progression relativement importante des crédits en 1962 par rapport à 1961. Mais, il faut retirer de cette augmentation tout ce qui est imputable à des mesures déjà acquises en ce qui concerne, notamment, les majorations de traitement et les transferts effectués à partir des charges communes vers le budget des services financiers, comme vers d'autres budgets.

Si l'on ne tient pas compte de ces mesures générales et de ces transferts, le budget des services financiers comporte, sur un montant global de 1.697 millions de nouveaux francs, une augmentation relativement mesurée des crédits d'environ 4 p. 100.

En outre, à l'intérieur de ce chiffre, la moitié des mesures correspondent, en fait, à des ajustements inévitables et n'apportent que de faibles moyens supplémentaires aux services. Au total, la progression des dépenses ordinaires, au titre des mesures nouvelles, n'est que de 2 p. 100 environ.

En revanche, les dotations d'investissement ont été sensiblement majorées, mais par l'effet d'une politique délibérée. Le montant des autorisations de programme est passé, d'une année à l'autre, de 60 à 75 millions de nouveaux francs, soit une progression de 25 p. 100.

Ce budget est donc placé sous le double signe d'une progression modérée des crédits de fonctionnement — due quasi exclusivement à l'accroissement des tâches — et de la poursuite systématique et volontaire de l'effort d'équipement déjà amorcée l'an dernier et portant principalement sur les opérations immobilières.

En matière de crédits de fonctionnement, je me bornerai à donner à l'Assemblée quelques chiffres qui illustreront l'accroissement des tâches entre les années 1955 et 1960.

En ce qui concerne la direction générale des impôts, le nombre des articles mis en recouvrement a augmenté d'environ 18 p. 100, le nombre de redevables du versement forfaitaire sur les salaires d'environ 14 p. 100, le nombre des évaluations immobilières demandées au service des domaines d'environ 120 p. 100.

Du côté de la direction générale des douanes, les chiffres sont également frappants. Le nombre des déclarations à l'importation a augmenté de 27 p. 100, le nombre des déclarations à l'exportation de 32 p. 100. Le nombre des voyageurs frontaliers compris, a, entre 1955 et 1960, augmenté de 33 p. 100, ce qui montre

l'ouverture plus large de nos frontières au tourisme et aux activités économiques de toutes sortes.

Face à ces augmentations, les effectifs des services extérieurs des finances n'ont progressé que faiblement pendant la même période. Dans l'ensemble, la progression est légèrement inférieure à 5 p. 100. Elle correspond à un accroissement dans certains services. Le Trésor et les services fiscaux, à une diminution dans d'autres, notamment la direction générale des douanes.

Néanmoins — j'aurai l'occasion d'y revenir — nous demandons quelques créations d'emplois, d'une part dans les services du Trésor, en raison de l'accroissement de leurs tâches — M. le rapporteur a indiqué que la commission s'y était ralliée — d'autre part, à la direction générale des impôts, pour des motifs très différents.

Il s'agit pour l'essentiel de la mise en place de notre nouveau réseau de services fiscaux.

Où sait, en effet, que nous procédons au regroupement de ceux-ci. Ce regroupement est actuellement effectué à un rythme accéléré et nous espérons que très prochainement il couvrira la France entière.

Dans ces conditions, la réorganisation des services — je m'en expliquerai sur l'amendement — conduit à demander quelques créations d'emplois supplémentaires.

Mais je voudrais répondre à une réflexion du rapporteur sur le principe même de cette réorganisation, dont on sait qu'elle consiste à regrouper dans un local unique les agents des impôts, jusqu'à présent dispersés dans des circonscriptions géographiquement distinctes.

J'observe d'ailleurs que, pratiquement achevée maintenant, la mise au point de la carte de ces nouveaux centres des impôts n'a soulevé, en fait, que fort peu de critiques. Nous n'avons arrêté de décision concernant chaque département et chaque centre d'impôts qu'après avoir pris connaissance de toutes les observations qui étaient adressées soit par les autorités administratives, et notamment préfectorales, soit par les élus du département.

Je puis dire que pour le plus grand nombre de ces centres fiscaux, nous n'avons rencontré aucune difficulté.

Le rapporteur paraissait craindre que cette implantation n'entraîne une gêne supplémentaire pour les contribuables.

Je dois le rassurer. Je pense au contraire que les contribuables, et c'est l'objet de la réforme, y trouveront certains avantages. La suppression pure et simple de bureaux ne concerne, en effet, que des recettes de l'enregistrement de faible importance — dont nous avons déjà prévu, indépendamment de la création des centres fiscaux, la concentration — et, d'autre part, certains contrôles ruraux des contributions indirectes, qui avaient eux-mêmes une très faible activité.

A l'inverse, l'implantation des nouveaux centres coïncidera avec celle des bureaux d'impôts directs. C'est avec ces derniers que, le plus souvent les contribuables étaient déjà en relation, et l'on est fondé à penser qu'il sera plus simple pour eux de trouver dans le même local, non seulement l'agent des contributions directes qu'ils avaient l'habitude d'y voir, mais encore les agents de l'enregistrement et des taxes sur le chiffre d'affaires.

L'implantation de ces centres fiscaux a été étudiée d'une façon remarquablement minutieuse — je dois en rendre hommage à la direction générale des impôts — en tenant compte des caractéristiques économiques, sociologiques et même géographiques des différentes régions.

C'est ainsi, par exemple, que, dans les départements où le relief est accidenté, ou même dans ceux où les communications sont difficiles, le nombre des centres sera proportionnellement plus élevé.

D'autre part, nous ajouterons à l'existence de ces centres fixes un certain nombre de réceptions sur place des contribuables, dans des bureaux périodiques qui seront installés dans certaines localités.

Je dois dire sur ce point, en réponse à l'une des conclusions de M. le rapporteur, que les services fiscaux comme les services comptables sont convaincus de la nécessité d'améliorer les relations avec le public, que la nature même de leurs fonctions rend parfois délicates. Je veille personnellement à ce que tout ce qui est possible soit effectivement réalisé en ce domaine.

D'ailleurs, à ce problème des implantations s'ajoute celui des améliorations immobilières.

Le réseau de nos bâtiments financiers en France est, à n'en pas douter, dans un état de vétusté et d'insuffisance que chacun connaît. Nous avons décidé de mettre sur pied, d'une part un programme d'équipement immobilier, d'autre part un programme

d'équipement en matériel mécanographique moderne. Cette mise en place du matériel mécanographique doit apporter une solution au problème de la crise des effectifs, et je rejoins sur ce point de la façon la plus précise la conclusion du rapporteur.

En ce qui concerne le programme immobilier, nous avons procédé à une importante augmentation de nos crédits d'équipement. Ceci va, à mes yeux, dans le sens de l'intérêt même des redevables, qui doivent être reçus dans des locaux adaptés, et du personnel qui doit exercer son activité dans des conditions matérielles décentes.

Nous prévoyons cette année une progression de 25 p. 100 de notre programme d'équipement.

Dans le même temps, nous envisageons l'institution d'un nouvel organisme chargé de définir la politique immobilière des services extérieurs, et c'est ici qu'une confusion s'est peut-être produite dans l'esprit du rapporteur.

Cet organisme, dont la création est assez prochaine, puisque je suis actuellement saisi des dernières propositions, sera créé à mon initiative, et le rapporteur comprendra que j'aie la faiblesse d'y tenir.

Jusqu'à présent, la politique immobilière des services extérieurs était contrôlée, mais elle n'était pas coordonnée. La préparation des projets de construction des bâtiments pour les services du Trésor, des impôts ou des douanes s'effectuait jusqu'ici sans coordination préalable.

Cette pratique n'est apparue particulièrement anormale au moment où nous voulons développer les constructions et où il devient par conséquent essentiel que les mêmes locaux puissent, dans le plus grand nombre des cas, servir simultanément aux grandes directions du ministère.

C'est pourquoi nous avons prévu, non pas un organisme de contrôle, qui au demeurant existe, mais un organisme de coordination, qui aura pour objet de confronter tous les ans les programmes d'implantations immobilières de nos grandes directions, afin d'assurer une coordination et une rationalisation.

J'indique enfin au rapporteur et aux intervenants que le ministre des finances et moi-même sommes très sensibles au problème des agents du cadre A des services financiers. La direction du personnel procède actuellement à l'examen de la situation de ces agents. Elle doit nous saisir dans les prochaines semaines de ses propositions.

Mesdames, messieurs, l'examen de ce budget fait apparaître que les services financiers se préoccupent en France de poursuivre leur très lourde tâche, tout en mesurant aussi étroitement que possible les moyens matériels qui leur sont octroyés.

Je souhaite que le vote de ce budget apporte à ces services, qui comptent parmi ceux qui sont chargés des plus lourdes missions en France, le sentiment de l'estime que la représentation nationale leur porte pour la manière dont ils s'en acquittent. (Applaudissements.)

M. le président. MM. Marc Jacquet, rapporteur général, et Ebrard ont déposé un amendement n° 63 tendant à réduire de 155.286 nouveaux francs le montant des crédits du titre III.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Guy Ebrard, rapporteur spécial. Cet amendement souligne, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, l'apparente incompatibilité qui existe entre la création de seize emplois pour la mise en place de deux recettes au Sahara avec les incertitudes juridiques et politiques qui s'attachent aux rapports entre la métropole et cette région.

Je me permets de préciser en outre que nous avons, en 1960, sinon créé des emplois, tout au moins assumé le transfert de quatorze emplois en provenance du budget du Sahara, en qu'en 1961 nous avons créé 29 emplois divers allant du trésorier général à l'agent de service. Il ne nous a donc pas paru pour l'instant opportun d'augmenter les effectifs au-delà de cette limite.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Sur le plan technique, nous nous bornons à poursuivre la mise en place des services financiers dans les départements sahariens suivant les principes posés par le décret du 19 décembre 1958 modifié par le décret du 12 juillet 1960.

Nous avons procédé, l'an dernier, à l'institution d'une trésorerie générale du Sahara, et je me souviens que le rapporteur particulier de ce budget, M. Max Lejeune, nous avait demandé

de prendre l'engagement précis de mettre en place le réseau correspondant des postes comptables.

La tranche qui vous est actuellement proposée permet simplement de poursuivre en 1962 l'organisation des services comptables au Sahara.

Sur le plan politique, j'indique que mon collègue chargé du Sahara et des départements et territoires d'outre-mer m'a écrit pour m'indiquer que l'adoption de cet amendement aurait pour résultat d'empêcher le fonctionnement de la trésorerie dont les services viennent seulement, et à la demande de l'Assemblée, d'être mis en place.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Guy Ebrard, rapporteur spécial. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 63 présenté par M. le rapporteur général et M. Ebrard, rapporteur spécial.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Marc Jacquet, rapporteur général, et Ebrard ont déposé, au nom de la commission des finances, un amendement n° 64 tendant à réduire de 221.569 nouveaux francs le montant des crédits du titre III.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Guy Ebrard, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, avant même d'en venir à la discussion de cet amendement, je me permettrai de relever l'un de vos propos.

Il n'y a pas eu, en ce qui concerne le service technique que vous avez évoqué, confusion dans l'esprit du rapporteur. Celui-ci a simplement énoncé quelques remarques qui lui paraissent justifiées.

Votre rapporteur aurait, d'autre part, mauvaise grâce à s'opposer à la réorganisation des centres fiscaux, étant donné qu'il a proposé l'année dernière à l'Assemblée le vote à la fois des crédits de personnel et des crédits de matériel.

Tel n'est donc point l'objet de l'amendement en discussion. L'Assemblée nationale n'est pas suspecte d'avoir jusqu'à maintenant ménagé ses efforts pour faciliter la tâche des administrations financières, en particulier celle de la direction générale des impôts.

Je me permets de vous rappeler, mes chers collègues, que vous avez, en 1960, adopté, sur proposition de votre rapporteur, la création de 725 emplois d'agents de bureau et, en 1961, la création de 425 emplois d'agents de constatation. Cependant, votre commission des finances n'avait accepté, l'année dernière, cette création qu'avec une certaine réserve. Il lui avait paru, en effet, contradictoire qu'on informât l'Assemblée nationale et le pays que des réformes allaient permettre d'assouplir et d'alléger les méthodes et qu'il en résultât en même temps un accroissement des effectifs.

C'est pourquoi nous n'avions accepté la création de ces 425 emplois que comme une limite qui ne saurait être dépassée.

Si votre commission des finances a cru devoir refuser cette année la création de ces 40 emplois, c'est seulement pour rappeler au Gouvernement qu'il avait pris devant elle et devant l'Assemblée un engagement à cet égard, et qu'en conséquence, il importe avant tout que cet engagement, il veuille bien le tenir.

C'est pourquoi, je vous demande, mes chers collègues, d'adopter cet amendement qui a été approuvé par la commission des finances, sans observation de quiconque.

M. Francis Leenhardt. Ne faites jamais état de l'unanimité de la commission des finances ! Parlez des absents.

M. le rapporteur spécial. Je le regrette, vous étiez peut-être de ceux-là.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le deuxième amendement qui vient d'être défendu par M. Ebrard a pour objet de s'opposer à la création de 40 emplois d'agents de constatation dans les services extérieurs de la direction générale des impôts.

Dans son argumentation, M. le rapporteur s'appuie sur des déclarations que j'avais faites l'année dernière et dont je conviens

volontiers. Mais sans en affaiblir la portée, je voudrais simplement préciser qu'elles se situaient dans un connexe un peu différent.

L'année dernière, en effet, le problème des créations d'emplois avait été mis en parallèle avec l'évolution de la législation fiscale. On nous avait reproché de mettre en place une législation fiscale conduisant à une augmentation des effectifs et j'avais indiqué que je ne demanderais aucune création d'emploi de ce chef.

Je reconnais cependant que ma déclaration pouvait conduire à la conclusion qu'en tire M. Ebrard. Je désire néanmoins attirer l'attention de l'Assemblée sur le caractère doublement paradoxal de cette conclusion.

Premièrement, il me semble qu'il y a contradiction entre le fait de se préoccuper de la situation des agents du cadre A actuellement surchargés de tâches en raison de leur faible effectif, et de refuser, dans le même temps, la modeste création de quarante agents de constatation. Si j'ai souscrit moi-même à cette proposition, d'ailleurs très modeste par rapport aux demandes des services, c'est pour poursuivre une évolution qui m'apparaît très souhaitable et qui consiste à décharger les agents du cadre A grâce à la création d'agents de constatation recrutés à un niveau moins élevé et qui peuvent assumer un certain nombre de tâches matérielles.

Le deuxième paradoxe réside dans le fait, pour les membres de l'Assemblée, de constater la surcharge des services financiers et de refuser au Gouvernement de leur apporter un premier-souagement.

M. René Schmitt. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je crois que la création de ces quarante emplois très modestes ne fait que témoigner, à n'en pas douter, de notre volonté d'économie. A l'inverse, rejeter cette mesure serait manifester une inutile critique à l'égard des agents de ces mêmes services.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Le rapporteur n'a voulu que montrer le paradoxe qui consiste à prendre devant lui et la commission un engagement et, ensuite, à ne pas le tenir.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 64.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le titre III ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état C concernant le ministère des finances et des affaires économiques (II. Services financiers), au chiffre de 68.063.504 nouveaux francs.

(Le titre III de l'état C, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant le ministère des finances et des affaires économiques (II : Services financiers), l'autorisation de programme au chiffre de 75 millions de nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des finances et des affaires économiques (II : Services financiers), le crédit de paiement au chiffre de 22.800.000 nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des finances et des affaires économiques (II : Services financiers).

[Articles 27 et 28 (suite).]

Imprimerie nationale.

M. le président. Nous abordons l'examen du budget annexe de l'imprimerie nationale, dont les crédits sont inscrits aux articles 27 et 28, qui demeurent réservés.

La parole est à M. Liogier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Albert Liogier, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, le montant total des recettes et des dépenses du budget de l'imprimerie nationale s'est élevé en 1961 à 83.228.000 nouveaux

francs. Pour 1962, les propositions atteignent 85.192.000 nouveaux francs, soit une augmentation de 1.964.000 nouveaux francs, c'est-à-dire 2,3 p. 100.

Cette augmentation, de peu inférieure à celle qui avait été enregistrée en 1961, fait néanmoins apparaître un développement constant de l'activité des services de l'imprimerie nationale, dont témoignent les recettes qui, de 53.326.380 nouveaux francs en 1956, sont passées à 79.821.116 nouveaux francs en 1960, cependant que s'accroissaient de 13.520 à 16.047 tonnes les quantités de papier utilisées.

L'extension des ateliers et l'automatisation de certains secteurs de fabrication ont permis de développer la capacité de production et de réduire progressivement l'importance des travaux exécutés à l'extérieur. Mais ces progrès restent à accomplir dans ce domaine. En effet, 16.757.800 nouveaux francs de travaux, soit près de 20 p. 100 des recettes, sont encore confiés à des sous-traitants, bien que certains de ces travaux semblent entrer dans le cadre des possibilités de fabrication de l'imprimerie nationale.

L'augmentation attendue de 4,50 p. 100 des recettes pour 1962 découle des prévisions relatives à l'augmentation du volume des travaux en ce qui concerne les imprimés comptables, par suite de la normalisation, les imprimés des douanes, les journaux à souche, les imprimés des comptables du Trésor et surtout l'annuaire du téléphone qui, sortant en édition « rues et professions », exigera un tonnage de 25 p. 100 supérieur à celui de 1960.

En ce qui concerne les dépenses, on trouvera dans les fascicules distribués le tableau des comparaisons entre les crédits ouverts par la loi de finances de 1961 et les propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1962.

Une constatation s'impose dès l'abord : pour 1962, tous les postes de dépenses sont en diminution, à l'exception de ceux concernant les dépenses de personnel, ce qui se traduit finalement par une augmentation des crédits de paiement de 1.964.000 nouveaux francs ou de 2,3 p. 100.

Les dépenses de personnel s'accroissent donc de 1.719.906 nouveaux francs, soit de 6,7 p. 100, auxquels il convient d'ajouter l'ensemble des charges parasalariales, le personnel de l'imprimerie comptant, au 31 décembre 1961, 2.068 personnes, dont 333 fonctionnaires et 1.658 ouvriers.

Les augmentations de crédits inscrites au titre des « mesures acquises » sont imputables à l'incidence de l'amélioration des rémunérations de la fonction publique et à la majoration des salaires résultant de l'arrêté du 8 janvier 1961. Celles inscrites au titre des mesures nouvelles s'expliquent, en ce qui concerne le personnel fonctionnaire, par quelques créations d'emplois et des révisions indiciaires et, en ce qui concerne le personnel ouvrier, par une augmentation très sensible de la dotation pour heures supplémentaires qu'il est proposé de porter de 836.677 nouveaux francs à 1.536.677 nouveaux francs, c'est-à-dire presque de doubler.

Votre rapporteur s'en est étonné, le tarif des heures supplémentaires étant très supérieur à celui des heures normales. Il a été répondu qu'il ne paraissait pas prudent de grossir les effectifs en raison de la mécanisation toujours plus poussée ainsi que de l'accroissement de vitesse du matériel. Des études sont en cours à ce sujet et se poursuivront encore quelque temps avant que soit arrêtée une position définitive.

Votre rapporteur a également constaté que l'imprimerie nationale, bien que recrutant par concours la majeure partie de son personnel parmi des ouvriers très bien formés et appartenant à l'industrie privée, n'acquittait pas la taxe d'apprentissage sur les salaires. Il a été répondu qu'elle formait elle-même une petite partie de son personnel, en particulier des typographes orientalistes et des ouvriers ou ouvrières des services du brochage et qu'en droit, d'ailleurs, elle se trouvait dispensée du versement de ladite taxe.

Cette réponse laisse entier le problème. Il est indéniable que la majeure partie du personnel est recrutée par concours parmi des ouvriers à la qualification desquels l'imprimerie nationale est restée étrangère. Il semblerait donc juste que, comme toute entreprise privée, elle doive acquitter la taxe d'apprentissage. Nous devons donc formuler le vœu de la voir assimilée en ce domaine à l'ensemble des entreprises dépendant de l'industrie du livre.

En dépit d'une augmentation des amortissements de 620.000 nouveaux francs, les dépenses de matériel sont inférieures, en 1962, de 543.410 nouveaux francs à celles de 1961.

Cette situation s'explique, d'une part par l'accroissement des capacités de rendement, d'autre part par la réduction massive du stock de matières premières. L'importance du stock de papier, qui représentait six mois environ de consommation en

1959, se trouve maintenant ramenée à un peu plus de trois mois. Il sera malaisé de poursuivre notablement cet effort au-delà de 1962.

En ce qui concerne les dépenses d'investissements, elles ont fortement diminué depuis 1959, année où elles ont connu leur maximum. Les travaux de construction entrepris en 1959 étant achevés en 1961, l'année 1962 accuse un fléchissement des crédits de 800.000 nouveaux francs. En effet, les investissements à réaliser ne concernent plus que le renouvellement du matériel usagé ou la modernisation de certains secteurs de fabrication.

Sur les 3.700.000 nouveaux francs de crédits de paiement proposés pour 1962, 1.450.000 sont consacrés à la réalisation d'opérations en cours concernant divers achats de machines et de matériel.

Les crédits demandés pour 1962 pour la réalisation d'opérations nouvelles comprennent 4.700.000 nouveaux francs en autorisations de programme, auxquels correspondait un montant de crédits de paiement égal à celui de 1961, soit 2.250.000 nouveaux francs. Les uns et les autres sont entièrement consacrés à l'équipement en matériel intéressant les divers ateliers. On en trouvera le détail au tableau de la page 13 du rapport qui a été distribué.

La lecture de ce tableau appelle deux observations qui témoignent de la ligne d'action suivie par l'Imprimerie nationale depuis plusieurs années : l'équipement en machines Charbon doit permettre à l'établissement d'accroître son autonomie de production et d'accentuer la reprise des travaux confiés actuellement à des sous-traitants ; la mécanisation et l'aménagement des ateliers, joints à la modernisation des machines, concourent à l'amélioration de la productivité. L'une et l'autre attestent la poursuite de l'effort entrepris par l'Imprimerie nationale et dégagent une orientation à encourager.

Sous le bénéfice de ces diverses observations, votre commission des finances vous propose d'adopter sans modification le budget annexe de l'Imprimerie nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits des services votés inscrits à l'article 27 au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale, au chiffre de 84.283.969 nouveaux francs.

(*Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'autorisation de programme inscrite au paragraphe I de l'article 28, mesures nouvelles, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale, au chiffre de 4.700.000 nouveaux francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 28 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale, au chiffre de 908.031 nouveaux francs.

(*Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget annexe de l'Imprimerie nationale.

[Articles 27 et 28 (suite).]

Monnaies et médailles.

M. le président. Nous abordons l'examen du budget annexe des monnaies et médailles, dont les crédits sont inscrits aux articles 27 et 28, qui demeurent réservés.

La parole est à M. Charvet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (*Applaudissements à droite.*)

M. Joseph Charvet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la présentation du budget des monnaies et médailles se trouve, cette année, modifiée. En effet, il a été décidé de distinguer à compter de 1962 les opérations industrielles des opérations d'émission, dont la nature est différente. Cette distinction a été faite, je le rappelle, à la suite des observations formulées à la fois par la Cour des comptes et par l'Assemblée nationale, l'année dernière.

Les opérations industrielles doivent donc faire apparaître le bénéfice de la gestion industrielle de l'hôtel des Monnaies. Les opérations d'émission qui engendrent un bénéfice résultant du droit régalien sont retracées en dehors du budget annexe dans

le compte d'émission des monnaies métalliques qui est ouvert à cet effet dans les écritures de la direction du Trésor par la loi du 17 décembre 1960.

Cette nouvelle présentation est à la fois plus légitime et plus claire. De plus, elle assimile la fabrication des monnaies, qui est à notre sens une activité industrielle, aux comptabilités industrielles et commerciales puisque, en fait, l'hôtel des Monnaies cède au Trésor les monnaies frappées non plus à leur valeur faciale, à leur valeur nominale, mais au prix de revient, ce qui est plus logique.

Par exemple, la frappe d'une pièce de 5 nouveaux francs revient, compte tenu d'un léger bénéfice, à 1,75 nouveau franc. Elle est donc désormais comptabilisée à 1,75 et non plus à 5 francs, ce qui faisait apparaître un bénéfice anormal, d'ailleurs théorique, qui se trouvait épongé lors du retrait des pièces qui se faisait, lui aussi, sur la base de la valeur nominale, alors que l'hôtel des Monnaies n'en retirait qu'un profit commercial correspondant à la valeur du métal qu'il faut fondre ou vendre.

Par contre, la fabrication d'une pièce de monnaie de un centime coûte 3,5 centimes. En les cédant à la valeur nominale, un centime, les comptes de la Monnaie enregistraient une perte.

La nouvelle présentation entraîne donc deux répercussions directes immédiates dans le budget de 1962. La première est relative au montant global du budget, qui passe de 330.600.000 nouveaux francs en 1961 à 92.805.000 nouveaux francs en 1962, soit une diminution ou, plus exactement, un dégonflement de 237.795.000 nouveaux francs, sans que l'activité industrielle de l'hôtel des Monnaies en soit pour autant réduite.

La deuxième conséquence de la nouvelle présentation, c'est que la trésorerie nécessaire au fonctionnement quotidien de l'entreprise, si je puis m'exprimer ainsi, s'amenuise forcément, puisqu'elle ne dispose plus de l'aisance provisoire que lui procurait la cession au Trésor de sa marchandise à la valeur nominale, jusqu'au moment, d'ailleurs, où elle ristournait à celui-ci les bénéfices qu'elle retirait de l'exercice du droit régalien de la frappe, lequel appartient, bien entendu, au Trésor. C'est pourquoi l'on voit apparaître au budget de 1962 une dotation de 2 millions de nouveaux francs, qui devra être portée à 5 millions de nouveaux francs, destinée à procurer cette aisance de trésorerie. La commission des finances a donné son accord sur ce point.

Je ne voudrais pas terminer la présentation de ce budget sans remercier M. le secrétaire d'Etat aux finances qui a bien voulu suivre les propositions que nous avions faites, l'an dernier. Ces modifications facilitent l'examen de ce budget et le font, je le répète, apparaître sous un jour plus conforme à la réalité.

La commission des finances a cependant souhaité que lui fût présenté dans un document annexe une véritable comptabilité réelle, avec bilan et compte de gestion, lui permettant d'apprécier, par exemple, les mouvements du stock et les immobilisations. Nous ne devons pas oublier que le contrôle de l'activité de l'hôtel des Monnaies doit s'opérer sous l'angle industriel, car il s'agit bien d'une industrie.

Vous trouverez dans mon rapport, mes chers collègues, l'énumération des diverses activités de l'hôtel des Monnaies. Outre celle de la frappe de nouvelles monnaies françaises, dont je dirai un mot, il convient de noter que la fabrication de monnaies étrangères n'est prévue que pour 4 millions de nouveaux francs, contre 47 millions en 1961.

C'est une baisse importante, regrettable d'ailleurs, qui tient surtout à une compétition plus sévère sur le plan mondial ; or, les prix de revient de l'hôtel des Monnaies sont trop élevés du fait de ses installations désuètes ; c'est un problème que nous avons déjà évoqué l'an dernier.

Par contre, il est agréable de constater que des fabrications de haute qualité sont encore, de par le monde, demandées à l'hôtel des Monnaies.

Les installations désuètes de l'hôtel des Monnaies posent précisément le problème de la construction d'une usine de fonderie et de laminage à Beaumont-le-Roger. Nous vous avons entretenus de cette question en 1960. Il s'agit, somme toute, d'un dilemme : ou bien nous sommes assurés d'un programme de frappe annuel suffisant, outre la frappe des monnaies françaises ; mais pour cela il faut être compétitifs, donc il faut construire l'usine de Beaumont-le-Roger ; ou bien la prospection mondiale n'ouvre pas d'horizons suffisamment larges qui permettent, même étant compétitifs, d'assurer une rentabilité suffisante, auquel cas la construction de l'usine poserait un point d'interrogation.

J'observe, d'ailleurs, qu'aucun crédit n'est demandé pour 1962. Je rappelle aussi que sur ce point une commission d'enquête a été nommée par M. le ministre des finances. La commission des finances souhaite que les conclusions de cette commission soient

rapidement déposées afin que nous sortions de cette alternative inconfortable et que nous puissions apprécier ultérieurement en connaissance de cause et avec prudence le bien-fondé des crédits qui nous seraient proposés.

Un dernier mot, mes chers collègues, sur le programme de frappe de la monnaie française.

Il aura été frappé, au 31 décembre 1961, 72 millions de pièces de cinq francs; il en sera frappé 26 millions en 1962 et 2 millions en 1963. Ce programme sera ainsi réalisé.

Quant aux pièces de un franc, 518 millions en ont été frappées. Le programme est également réalisé sur ce point.

En 1962, nous verrons donc surtout des pièces divisionnaires : 120 millions de cinquante centimes, 140 millions de vingt centimes, 100 millions de dix centimes, 140 millions de cinq centimes et 25 millions de un centime.

Ainsi que vous le constatez, les programmes de frappe ont été retardés en 1961. La cause en est dans l'importance des commandes étrangères. Cependant, le programme des pièces de un franc est terminé et le programme des pièces de cinq francs l'est presque complètement. C'est désormais à la cadence annuelle de 500 à 600 millions de pièces divisionnaires que se réalisera le programme de frappe entre 1962 et 1966.

La commission des finances n'a pas d'observation spéciale à présenter au chapitre des dépenses de matériel et des dépenses d'équipement; les crédits demandés sont justifiés et normaux.

C'est pourquoi, après avoir une fois encore félicité le personnel de l'hôtel des Monnaies qui, par sa très haute qualification, exerce son art avec talent, avec une perfection telle que les monnaies frappées en France font prime sur le marché mondial (*Applaudissements*) — ce qui est peut-être aussi le symbole de la solidité de notre propre monnaie désormais consolidée — la commission des finances vous propose, mes chers collègues, d'adopter le budget des monnaies et médailles tel qu'il nous est présenté pour 1962. (*Applaudissements*.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Je me bornerai à répondre sur deux points au très intéressé rapport de M. Charvet, d'une part pour donner des informations relatives au centime « lourd », d'autre part pour traiter de la décentralisation de la Monnaie.

M. Charvet a indiqué que la Monnaie entreprendrait, au cours des semaines prochaines, la frappe de nouvelles pièces de un et de cinq centimes. La Monnaie est désormais approvisionnée en flans d'acier inoxydable, c'est-à-dire en matériel de frappe nécessaire. La frappe sera donc entreprise prochainement et ces pièces seront remises avant la fin du mois de décembre à la Banque de France aux fins d'émission immédiate.

Dans le même temps, se poursuit la mise au point des outillages de frappe des pièces de bronze d'aluminium, c'est-à-dire des pièces de 10, 20 et 50 centimes, pour lesquelles la mise à la disposition de la Banque de France devra intervenir à partir de février 1962.

On peut remarquer, à ce propos, comme l'a fait M. le rapporteur dans son rapport écrit, que l'on a fait appel à un sculpteur et à un graveur distincts pour l'avers et pour le revers de la pièce, ce qui associera deux artistes à ce qui sera, je suppose, la longue carrière d'une monnaie.

Lorsque cette émission sera suffisamment amorcée, il nous faudra faire un nouveau progrès de terminologie, en substituant à l'expression actuelle « francs, nouveaux francs », l'expression nouvelle : « anciens francs, francs ».

La deuxième observation concerne la décentralisation de la fabrication de la monnaie.

J'ai été frappé, si j'ose le dire, de l'argument qui a été avancé en commission pour s'opposer à la décentralisation éventuelle des ateliers de la Monnaie. Il est indiqué dans le rapport que, sur observation de deux commissaires, il ne conviendrait pas de décentraliser une activité liée à l'exercice de la souveraineté de l'Etat.

Je reconnais effectivement que le fait de battre monnaie est lié à l'exercice de la souveraineté de l'Etat. Mais, comme l'impression des billets est actuellement faite à Chamallières et la fabrication du papier à Vic-le-Comte, je plaindrais beaucoup l'Etat qui, pour subvenir à ses besoins financiers, n'aurait plus que les pièces de 1 à 50 centimes.

Pour examiner ce problème il faut donc prendre une vue réaliste de l'intérêt qu'il y aurait ou qu'il n'y aurait pas à

procéder à cette décentralisation. Une commission d'étude a été chargée de faire une enquête. Ses conclusions ne sont pas encore définitivement arrêtées. Dès que nous les connaissons, c'est-à-dire dès que pourra être apprécié le niveau effectif des économies à attendre des transferts de tous ordres, non seulement de frappe, mais d'administration, nous aurons à nous prononcer sur l'opportunité de cette décentralisation.

J'indique enfin au rapporteur, qui a bien voulu nous féliciter d'avoir répondu aux demandes qu'il avait présentées l'an dernier, que nous nous proposons de mériter les mêmes compliments pour l'an prochain en publiant, en annexe au budget des monnaies et médailles, l'ensemble des documents de comptabilité permettant au Parlement de connaître effectivement le bilan réel de cette administration à vocation commerciale. (*Applaudissements*.)

M. Joseph Charvet, rapporteur spécial. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix les crédits des services votés inscrits à l'article 27 au titre du budget annexe des monnaies et médailles, au chiffre de 331.316.635 NF.

(*Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'autorisation de programme inscrite à l'article 28, paragraphe I^{er} — mesures nouvelles — au titre du budget annexe des Monnaies et médailles, au chiffre de 940.000 nouveaux francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédit inscrite à l'article 28, paragraphe II — mesures nouvelles — au titre du budget annexe des Monnaies et médailles, au chiffre de 238.511.635 nouveaux francs.

(*Cette réduction de crédit, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget annexe des Monnaies et médailles.

Je vais consulter maintenant l'Assemblée sur l'ensemble des articles 27 et 28 tels qu'ils résultent des votes sur les divers budgets annexes.

II. — Budgets annexes.

« Art. 27. — Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1962, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 10.586.917.761 nouveaux francs, ainsi répartie :

« Caisse nationale d'épargne.....	662.926.877 NF
« Imprimerie nationale.....	84.283.969 NF
« Légion d'honneur.....	14.604.368 NF
« Ordre de la libération.....	275.460 NF
« Monnaies et médailles.....	331.316.635 NF
« Postes et télécommunications.....	4.621.211.469 NF
« Prestations sociales agricoles.....	3.776.398.095 NF
« Essences.....	840.336.774 NF
« Poudres.....	255.564.114 NF

« Total 10.586.917.761 NF. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 27.

(*L'article 27, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 28. — I. Il est ouvert, pour 1962, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 953.124.920 nouveaux francs, ainsi répartie :

« Caisse nationale d'épargne.....	7.842.920 NF
« Imprimerie nationale.....	4.700.000 NF
« Légion d'honneur.....	1.500.000 NF
« Monnaies et médailles.....	940.000 NF
« Postes et télécommunications.....	852.967.000 NF
« Essences.....	25.600.000 NF
« Poudres.....	59.575.000 NF

« Total 953.124.920 NF

« II. Il est ouvert aux ministres, pour 1962, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 887.788.285 nouveaux francs, ainsi répartie :

« Caisse nationale d'épargne.....	41.266.043 NF
« Imprimerie nationale.....	908.031 NF
« Légion d'honneur.....	476.471 NF
« Ordre de la libération.....	28.000 NF
« Monnaies et médailles.....	—238.511.635 NF
« Postes et télécommunications.....	648.115.011 NF
« Prestations sociales agricoles.....	340.248.252 NF
« Essences.....	41.679.976 NF
« Poudres.....	53.580.136 NF

« Total 887.788.285 NF. »

(Adopté.)

[Articles 20 à 35 (suite.)]

M. le président. Nous examinons maintenant le budget du ministère de la justice.

JUSTICE

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 12.823.910 NF ;
« Titre IV : + 318.710 NF. »

ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 28.500.000 nouveaux francs ;
« Crédit de paiement, 8.600.000 nouveaux francs. »

La parole est à M. Tardieu, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (Applaudissements.)

M. Julien Tardieu, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, mon rapport écrit est à votre disposition depuis déjà plusieurs jours

Je me bornerai aujourd'hui à en présenter un bref commentaire en évoquant particulièrement les quelques points essentiels qui ont retenu l'attention de la commission des finances.

Je ne vous donnerai qu'une indication chiffrée : pour 1962, le budget de la justice s'élève à 424 millions de nouveaux francs, accusant ainsi une augmentation d'un peu plus de 10 p. 100 sur celui de l'an dernier.

Traditionnellement ce budget comporte trois grandes divisions : les services judiciaires, les services de l'éducation surveillée et les services pénitentiaires.

En ce qui concerne les services judiciaires, il faut tout d'abord signaler un certain nombre de mesures concernant le personnel.

Cette année encore, des créations d'emplois sont demandées dans les diverses juridictions. Il s'agit en quelque sorte d'un ajustement des besoins qui avaient été calculés lors de la réforme judiciaire. L'effectif de certaines juridictions s'est, en effet, accru dans des proportions légèrement plus fortes qu'il n'avait été prévu.

Votre commission des finances a accepté ces créations d'emplois. Cependant elle croit devoir insister auprès du Gouvernement pour que, dans toute la mesure du possible, il soit fait face aux besoins nouveaux par une meilleure répartition des effectifs.

Tel a été, en effet, l'un des motifs de la réforme judiciaire. Nous désirons qu'il ne soit pas perdu de vue et nous estimons que certains efforts sont encore nécessaires pour obtenir que les effectifs des diverses juridictions soient mieux répartis.

D'autre part, votre commission a accueilli avec satisfaction certaines innovations intervenues dans l'organisation du tribunal de la Seine.

Ces innovations ont surtout pour objet de modifier la hiérarchie en fonction des responsabilités réelles qui incombent à certains magistrats.

Il est bien certain, en effet, que, si certaines fonctions présentent une grande homogénéité de nature, comme celles du juge d'instruction par exemple, cette uniformité masque de grandes différences dans le degré de difficulté des dossiers confiés aux juges. Il est normal, dans ces conditions, d'admettre qu'un certain nombre de juges d'instruction puissent être promus sur place sans être obligés de quitter leurs fonctions. De même, il a paru nécessaire de créer des relais entre le président du tribunal de la Seine et les vice-présidents et entre le premier substitut et les substituts qu'il dirige.

C'est une réforme heureuse. Votre commission considère que les arguments invoqués pour différencier les rémunérations des magistrats du tribunal de la Seine seraient, dans bien des cas, applicables aux magistrats des juridictions de province. Elle vous demande, monsieur le garde des sceaux, de bien vouloir mettre cette question à l'étude en liaison avec votre collègue des finances.

Nous nous sommes préoccupés, comme chaque année, du recrutement des magistrats. Il semble, à cet égard, que la création du Centre national d'études judiciaires ait donné, du point de vue qualitatif, des résultats très satisfaisants ; mais il reste le problème toujours grave du volume du recrutement.

Ce problème n'est pas spécial à la magistrature. Il résulte essentiellement de la période des classes creuses que nous traversons et d'une certaine désaffection des jeunes pour la fonction publique, mais il est peut-être plus grave encore dans la magistrature que dans les autres corps, parce que le nombre des étudiants qui se dirigent vers le droit privé est actuellement d'une insuffisance notoire.

Je ne citerai qu'un chiffre : en 1960, dans toute la France, 377 étudiants seulement se sont destinés au droit privé. Aussi, n'est-il pas étonnant que le nombre des candidats à la magistrature se maintienne à un niveau très bas : il n'a été que de 152 en 1961, alors qu'il y a deux ans encore il atteignait 295.

Il faut cependant noter que la crainte que nous avions exprimée de voir la magistrature devenir une carrière essentiellement féminine se dissipe. En 1956, les deux tiers des candidats étaient d'origine féminine. L'an dernier, la proportion est tombée à un cinquième.

J'en viens maintenant aux auxiliaires de la justice.

A cet égard, je voudrais indiquer la position très nette de la commission des finances sur le projet de réforme des greffes qui est présenté de façon discrète dans le budget de 1962.

M. le garde des sceaux nous a exposé, en effet, qu'il considérait que le statut actuel des greffes était archaïque et qu'il envisageait de substituer aux greffiers titulaires de charges des greffiers fonctionnaires. A cet effet, le chapitre 37-92 du budget comporte un article ouvert pour mémoire en vue « de la mise à l'étude d'une réforme des greffes ». Il n'est, évidemment, pas possible à votre commission des finances de se prononcer sur cette réforme, et notamment sur ses incidences financières qui peuvent être fort lourdes — puisqu'il faudra non seulement indemniser les titulaires des charges supprimées, mais aussi intégrer une grande partie d'entre eux dans la fonction publique à un rang hiérarchique assez élevé — il n'est pas possible, dis-je, à votre commission des finances de se prononcer sur cette réforme d'après une discrète mention budgétaire. Votre commission accepte donc que la réforme des greffes soit mise à l'étude, mais elle ne saurait considérer qu'elle donne ainsi la moindre approbation à une réforme dont elle entend étudier à loisir les conséquences financières.

Ce n'est donc que lorsque le Gouvernement présentera une demande de crédits, soit dans un projet de loi de finances, soit dans un collectif, que la commission fera connaître sa décision sur ce point.

Une lettre de M. le garde des sceaux à M. le président de la commission des finances, en date du 6 novembre, précise la portée de cette inscription budgétaire affectée exclusivement à l'étude d'un projet dont la rédaction éventuelle reste subordonnée à l'approbation expresse du Parlement, tant en ce qui concerne la réforme elle-même que son financement.

Des services de l'éducation surveillée, je ne dirai, cette année, qu'un mot pour souligner notre satisfaction d'apprendre l'inscription au quatrième plan de modernisation et d'équipement des investissements concernant ces services.

Nous attachons une importance particulière à l'œuvre entreprise et nous approuvons les crédits inscrits, notamment au budget des dépenses en capital, pour développer le nombre des établissements, qui reste encore très insuffisant.

Il ne faut pas oublier, en effet, que la délinquance juvénile continue à s'accroître. Le nombre des mineurs délinquants est passé de 21.057, en 1959, à 26.000 en 1960. Or, dans le même temps, le nombre des places dans les établissements d'éducation surveillée publiques n'a pas sensiblement varié. Il n'existe que 1.425 places en internats de rééducation et 500 places aux centres d'observation.

Je sais bien que, dans ce domaine, l'action de l'Etat est très largement secondée par celle de nombreuses associations et institutions privées qui assurent l'hébergement et la rééducation du reste des mineurs délinquants avec le concours budgétaire de la direction de l'éducation surveillée. Il n'en reste pas moins que la capacité d'accueil des établissements publics est insuffisante et devrait être accrue. Votre commission accueillera toujours avec la plus grande compréhension les demandes qui lui seront présentées pour permettre à la direction de l'éducation surveillée de développer ses moyens d'action.

J'en arrive aux services pénitentiaires.

Le fonctionnement de ces services pose des problèmes délicats, tant pour le personnel que pour les bâtiments, en raison de l'accroissement de la population pénale.

Au 1^{er} septembre 1961, l'effectif atteignait presque 30.000 détenus, dont 9.700 Français musulmans, contre 26.800 personnes, dont 9.500 Français musulmans, au 1^{er} janvier 1960, c'est-à-dire une augmentation de près de 2.000 détenus. Cet accroissement important de la population pénale pose de difficiles problèmes de sécurité. Le service de garde ne peut être assuré dans des conditions satisfaisantes, comme en témoignent des événements récents, et le personnel de l'administration pénitentiaire, auquel je tiens ici à rendre un particulier hommage, court des risques extrêmement graves.

Le problème des effectifs de surveillance prend une particulière acuité en raison du grand nombre de détenus Nord-Africains qui, ainsi que certains de nos collègues l'ont signalé, constituent une population pénale difficile.

Je n'insisterai pas sur les événements extrêmement critiquables qui se sont produits dans certaines prisons. M. Fraissinet s'est fait l'écho au sein de la commission des finances de la situation extravagante qui a régné à la prison des Baumettes à Marseille où les détenus F. L. N. avaient créé, au sein même de la prison, un véritable Etat auquel les gardiens eux-mêmes n'avaient pas accès. M. le garde des sceaux nous a assuré qu'il avait été mis un terme à cette situation.

Mais il est un autre problème qui a fait l'objet de longs débats au sein de votre commission des finances, c'est celui de la condition des détenus soumis au régime politique.

Les incarcérations qui ont eu lieu à la suite d'événements récents, n'ont pas toujours permis d'accorder aux détenus le régime politique qui devrait leur être appliqué et, en particulier, leur séparation réelle des détenus de droit commun.

M. le garde des sceaux a annoncé la création, à la prison de la Santé, d'une deuxième division politique qui permettra d'éviter la promiscuité de ces détenus avec les détenus de droit commun. Nous en prenons acte et nous espérons que, sur ce point, M. le ministre de la justice voudra bien apporter à l'Assemblée toutes les précisions qu'il a données à votre commission des finances, en réponse aux observations présentées notamment par MM. Arrighi, Christian Bonnet, Ebrard et Max Lejeune.

J'ajoute que, sur la suggestion de M. le président Paul Reynaud, M. le ministre a promis de mettre à l'étude une amélioration du régime des visites dans les prisons pour les détenus politiques.

A la vérité, il est certain que ni les effectifs du personnel, ni la nature et l'état des bâtiments ne permettent d'assurer actuellement un fonctionnement satisfaisant des établissements pénitentiaires.

La création de 150 emplois de gardien prévue dans le budget est loin de répondre à l'état des besoins. Aussi votre commission accueillera-t-elle favorablement la demande, qui doit lui être présentée prochainement, de voter les crédits correspondant à la création de 500 emplois supplémentaires de gardien.

Certes, il convient de ne pas gonfler à l'excès les effectifs de surveillance en fonction d'une situation que nous voulons espérer temporaire. Il n'en reste pas moins qu'il existe une marge d'insuffisance très nette entre les cadres actuels et les besoins.

Du point de vue des bâtiments, la situation est loin d'être satisfaisante. A de rares exceptions près, nos prisons sont vétustes, mal entretenues et mal adaptées aux méthodes modernes de rééducation et moins encore aux principes élémentaires d'hygiène.

Le budget de 1962 amorce un effort en faveur de l'entretien des établissements pénitentiaires. Il importe que cet effort soit poursuivi sans préjudice des travaux neufs qui doivent être engagés pour améliorer les conditions de détention dans de nombreux établissements.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que votre commission des finances tenait à vous présenter à l'occasion de l'examen du budget du ministère de la justice. (Applaudissements.)

Communication du Gouvernement sur la suite du débat.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je remercie de sa courtoisie M. Pasquini qui m'a autorisé à intervenir avant qu'il ne présente son rapport pour avis. Je dois informer l'Assemblée de certains éléments concernant le déroulement ultérieur du débat budgétaire.

Comme je l'ai indiqué vendredi, le Gouvernement demandera une seconde délibération de l'ensemble du projet de loi de finances, seconde délibération essentiellement justifiée par le dépôt d'un amendement important par son incidence financière puisqu'il tend à l'affectation de 247 millions de nouveaux francs à la majoration des allocations familiales.

Cet amendement ainsi que plusieurs autres seront déposés dans l'après-midi, de façon à permettre à la commission des finances de s'en saisir éventuellement avant la séance de ce soir et de présenter les éléments de son rapport dès que nous aurons terminé la première délibération, c'est-à-dire, j'en espère, au début de la soirée. (Mouvements divers.) M. le ministre de la justice s'expliquera certainement tout à l'heure sur l'un d'entre eux. La seconde délibération aura donc uniquement pour objet, d'une part, de prendre acte de la majoration des allocations familiales, et d'autre part de mettre un peu d'ordre dans certains des votes jusqu'à présent intervenus.

M. René Schmitt. Ces votes étaient donc irréguliers ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. ... après avoir examiné s'il y a lieu de retenir des amendements répondant à des demandes exprimées par les rapporteurs.

JUSTICE

M. le président. Nous revenons à l'examen du budget du ministère de la justice.

La parole est à M. Pasquini, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Pierre Pasquini, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le projet de budget qui nous est soumis pour l'année 1962 apparaît essentiellement, selon la définition donnée par M. le garde des sceaux lui-même quand il est venu devant la commission des lois constitutionnelles, comme un budget de fonctionnement.

Ce projet n'en appelle pas moins certaines observations que je vais avoir l'honneur d'exposer. Elles auront trait d'abord à certaines catégories de magistrats.

En premier lieu, le problème posé par les juges de paix avait été évoqué au cours des précédents exercices depuis la réforme judiciaire et bien que M. le garde des sceaux de l'époque se soit engagé, en 1960, à procéder à leur intégration totale pendant la durée de l'exercice, l'année judiciaire vient de se terminer sans que l'intégration de ces magistrats ait été réalisée. Il est certain cependant qu'ils ont les mêmes tâches que les autres magistrats, qu'ils remplissent ces tâches d'une façon satisfaisante et que certains d'entre eux, servant dans la justice militaire en Algérie, continuent de percevoir les traitements qui correspondent aux indices du cadre d'instruction.

Il apparaît donc nécessaire de réparer l'erreur commise à l'égard de ces magistrats de qualité et de procéder à leur intégration complète dans les meilleurs délais.

Le second problème apparaît beaucoup plus important dans la mesure où il intéresse le cours de la justice elle-même. Il s'agit des juges d'instruction.

Par deux fois déjà, monsieur le garde des sceaux, au cours de l'exercice écoulé, j'ai eu l'honneur d'attirer votre haute attention et l'attention de vos services sur le danger essentiel qui risquait de peser sur le fonctionnement de la procédure d'information si on ne s'attachait pas à résoudre le problème du juge d'instruction.

Je vous ai dit que ce magistrat était un de ceux qui semblaient être les pivots de la justice puisque, à lui seul, il détermine l'efficacité de toute la répression pénale.

Le juge d'instruction est celui qui travaille le plus, puisqu'il n'est assujéti à aucun horaire, qu'il est de service le samedi, qu'il peut être de service le dimanche, qu'il peut être appelé à se déplacer à n'importe quelle heure du jour et de la nuit. De très loin donc, il semble être le magistrat qui, dans l'organisation judiciaire française actuelle, a le plus de travail à fournir et est soumis au plus grand nombre de sujétions.

Les observations que j'ai eu l'honneur de présenter, au nom de la commission depuis deux ans se sont révélées inutiles en ce sens qu'elles n'ont pas jusqu'à présent été suivies d'effet, en ce sens qu'on ne trouve, dans le projet de budget présenté aujourd'hui, aucune promesse d'une heureuse réforme. La situation est telle — et il faut la dénoncer — qu'il est pratiquement impossible de trouver des volontaires pour exercer aujourd'hui le métier de juge d'instruction. Il est de moins en moins de magistrats désireux de se confiner dans ces fonctions difficiles et ingrates, et la plupart des juges d'instruction souhaitent très rapidement regagner le siège.

Je m'en entretenais il y a un instant encore avec M. le directeur du personnel qui est particulièrement attentif à cette question, et il me confirmait lui-même la réalité de cette situation.

Certes, dans la réforme judiciaire, on s'était déjà préoccupé *parte in qua*, de ce problème et l'on avait consenti à ces magistrats un avantage sous la forme d'une majoration du taux d'indemnité de fonction. Mais cet avantage s'est révélé très rapidement, la preuve en est faite aujourd'hui, insuffisant.

Il est apparu à la commission que la solution ne pouvait se trouver dans l'augmentation du taux de l'indemnité de fonction car il deviendrait difficile d'aligner ces magistrats sur le taux de 18 p. 100 alloué aux chefs de juridiction. Il est, en effet, difficile de donner à un magistrat à l'instruction qui sur le plan de la hiérarchie judiciaire, est beaucoup plus bas que le chef de juridiction, le même taux d'indemnité de fonction. C'est pourquoi il semble préférable de lui attribuer un indice de traitement supérieur à celui auquel pourraient prétendre ses collègues du siège ayant la même ancienneté.

De la même façon, la commission vous suggère par ma voix, monsieur le garde des sceaux, d'une façon très pressante, d'envisager la création d'un poste de premier juge d'instruction pour que ces magistrats soient inus, non plus par le désir de regagner le siège, mais, en quelque sorte, par l'attrait de l'avancement, par une possibilité d'avancement. Si, dans toutes les juridictions comprenant au moins trois juges d'instruction, pouvait être créé un poste de premier juge d'instruction, on pourrait peut-être ainsi régler une partie du problème extrêmement important qui vous est soumis, sans qu'il ait pu être résolu jusqu'à maintenant après trois ans d'attente.

De la même façon, semble-t-il, doit-on s'intéresser aux greffiers d'instruction.

Je sais bien que la réforme de 1958 avait prévu la majoration de l'indemnité de fonction de l'ensemble des auxiliaires de la justice, mais aucune comparaison n'est possible entre le greffier d'instruction, d'une part, et le greffier du tribunal civil, d'autre part. Ils n'ont pas les mêmes sujétions. Le greffier d'instruction suit son magistrat comme son ombre ; il est soumis aux mêmes horaires, j'ose dire aux mêmes excès d'horaires et il convient d'ajuster l'indemnité de fonction qui avait été prévue pour lui.

De la même façon et pour mémoire, j'évoquerai une autre catégorie de magistrats, celle des magistrats de plus de soixante ans, auxquels l'interdiction avait été faite d'être promus au grade supérieur des premier et deuxième groupes.

Cette interdiction était apparue à l'ensemble du corps de la magistrature comme une mesure inadmissible et même vexatoire.

Il vous a déjà été indiqué que la notion d'âge devait s'effacer devant les qualités morales et intellectuelles et les mérites du magistrat.

Encore une fois, il est souhaitable que les mesures transitoires qui avaient été prises en leur faveur soient prorogées,

et la commission des lois constitutionnelles espère que vous voudrez bien, à ce sujet, nous apporter quelque apaisement.

Une autre situation difficile qui, précisément en raison de sa difficulté, sera reprise tout à l'heure, à la demande de la commission, par son président lui-même, est celle des magistrats de la Seine.

Depuis la réforme de 1958, en effet, les juges et substituts du tribunal de grande instance de la Seine, ainsi que certains chefs de juridictions de province, sont classés au deuxième groupe du deuxième grade. Ils ont subi de ce fait un déclassement en valeur relative par rapport aux substituts des cours d'appel de province auxquels ils étaient assimilés auparavant et qui appartiennent, eux, au premier groupe du premier grade.

Les inconvénients résultant de cette situation sont très rapidement apparus et, pour y remédier, vos services avaient demandé l'avis de la commission consultative de l'organisation judiciaire qui avait prévu ou tout au moins préconisé l'élévation au premier grade de 30 p. 100 des juges et substituts du tribunal de la Seine, ainsi que des présidents et procureurs des tribunaux de grande instance comprenant trois chambres.

Ce haut organisme consultatif avait également suggéré le reclassement des juges des tribunaux d'instance les plus importants, compte tenu des responsabilités particulièrement lourdes qui incombent à ces magistrats.

Or le projet de budget pour 1962 ne nous permet de constater que des mesures fragmentaires qui paraissent absolument insuffisantes. On note, en effet, seulement l'élévation au premier groupe du premier grade de seize magistrats de la juridiction parisienne — ce qui est notoirement insuffisant — et la transformation de trois emplois de vice-président en postes de président adjoint, toutes réformes ou modifications qui, je le souligne à nouveau, entraineront, en raison de la gravité du problème des tribunaux de la Seine, l'intervention de M. le président Sammarcelli au cours du débat.

Mais si la situation de certaines catégories de magistrats, et plus spécialement des juges d'instruction, ainsi que je l'ai indiqué, révèle un malaise au sein de la magistrature — malaise peu grave, il faut le souligner — en revanche, celle de l'ensemble de la magistrature accuse un malaise plus important auquel il convient de remédier, parce que c'est toute la question de la justice qui, très rapidement, pourrait être mise en cause dans les années à venir.

En effet la création, en 1958, du centre national d'études judiciaires a eu pour objet d'attirer vers la magistrature un nombre suffisamment élevé de magistrats de valeur. Or les chiffres avancés tout à l'heure par M. le rapporteur sont particulièrement graves et de nature à attirer l'attention des services de la chancellerie, de M. le garde des sceaux et de tout le Parlement.

Ces chiffres sont les suivants :

En 1959, n'étaient désireux d'être magistrats, dans notre pays que 402 candidats.

Depuis la création du Centre national, le nombre de ces candidats a été respectivement de 255 en 1959, dont 116 femmes. C'est également là un aspect très grave du problème. En 1960, n'étaient désireux d'être magistrats dans notre pays que 205 candidats seulement dont 88 femmes et, en 1961 — j'attire l'attention du Parlement sur l'importance de ce chiffre — n'ont manifesté le désir ou l'intention de devenir magistrats que 152 candidats seulement. Ce chiffre est lourd de conséquences.

152 candidats à la magistrature pour une population de 45 millions d'habitants, voilà qui révèle le caractère alarmant du problème et il nous appartient de nous pencher très rapidement sur la portée d'une telle donnée.

La proportion de candidatures féminines a décliné. En effet, en 1959, 116 femmes étaient candidates, soit une proportion de 20 p. 100. En 1961, il n'y en a plus que 32, soit une proportion de 20 p. 100.

Mais rien ne dit que la désaffection marquée depuis de nombreuses années par des générations d'étudiants pour la magistrature ait atteint son point culminant.

On peut trouver l'origine de cette situation dans diverses causes notamment dans celle qui a été révélée par M. Tardeu, à savoir la réforme des études de licence de 1956 qui a opéré des cloisonnements dans les études et a obligé les étudiants à prendre parti dès le début de la troisième année. Il s'avère que le plus grand nombre des étudiants s'orientent beaucoup plus vers les sciences économiques et vers le droit public que vers le droit privé.

La commission émet à ce titre deux vœux :

Elle demande que les secteurs de droit privé et de droit public soient à nouveau fusionnés et elle sollicite des services de la

chancellerie et de l'éducation nationale que soit examinée la possibilité d'un retour au régime ancien, qui — semble-t-il — pourrait présenter de nouveaux avantages pour la magistrature, à savoir le rétablissement d'une licence qui serait purement et simplement répartie sur trois années d'études.

Plus encore, et divers membres de la commission l'ont souligné, les difficultés de recrutement que rencontrent la magistrature trouvent leur origine dans ce malaise assez indéfinissable touchant les garanties que réclament quelquefois à bon droit les magistrats en matière de notations, de discipline, de mutations et de promotions. Si l'on ne peut, avec certains d'entre eux, aller jusqu'à affirmer que la meilleure garantie de l'indépendance judiciaire se trouverait dans l'assimilation des magistrats aux fonctionnaires, les magistrats bénéficiant du système des commissions paritaires, en revanche de nombreux membres de la commission estiment qu'il serait heureux que des contacts utiles entre les magistrats et la chancellerie puissent aboutir à certains aménagements de la loi organique fixant le statut des magistrats. De la même façon, il paraît souhaitable de revaloriser, par tous les moyens appropriés, la condition sociale et professionnelle des chefs de juridiction.

En dehors des questions intéressant la magistrature proprement dite, notre commission a évoqué le problème des greffes.

Le projet de loi de finances présente à la page 68 un chapitre 37-92 nouveau. Sous le titre de « Réforme de l'organisation judiciaire », ce chapitre porte, à la suite d'un « article 2. — Réforme des greffes, mémoire », une ligne « 3. — Mesures particulières » accompagnée du texte suivant : « Création d'un article doté pour mémoire en vue de la mise à l'étude d'une réforme des greffes ».

Une contradiction m'apparaît. En effet, alors que la ligne 3, que je viens de citer, porte les termes « mise à l'étude d'une réforme des greffes », l'article 2 laisse à penser, selon sa rédaction même, qu'il s'agit d'une « réforme des greffes ».

Ces deux mentions, dis-je, sont contradictoires, et certains membres de la commission se sont faits l'écho de rumeurs d'après lesquelles cette étude serait, au demeurant, faite depuis longtemps.

Dans ces conditions, la position de la commission est extrêmement simple. Elle consiste, par mon intermédiaire, monsieur le ministre, à vous demander de supprimer purement et simplement l'article 2 de la page 68 de l'annexe II du projet de loi de finances relatif à la réforme des greffes, faute de quoi elle demanderait à l'Assemblée de ne pas voter la partie du budget qui a trait à cette page 68, c'est-à-dire le chapitre 37-92 relatif à la « réforme de l'organisation judiciaire ». (Applaudissements à droite.)

La commission n'ignore pas la situation extrêmement difficile de quelques greffes en France et la nécessité absolument impérieuse de les réorganiser très rapidement, mais il apparaît à la commission que les inconvénients d'une fonctionnarisation totale seraient encore beaucoup plus graves que la mesure partielle que l'on envisage de prendre.

En effet, le changement de statut pour les greffiers titulaires de charges pourrait amener d'abord l'obligation pour l'Etat d'indemniser les titulaires, ce qui représente une dépense importante sur laquelle nous ne sommes pas d'accord.

Les services de la chancellerie estiment, en effet, que cette dépense serait de l'ordre de 8 milliards d'anciens francs. Certains d'entre nous pensent qu'elle serait beaucoup plus élevée et pourrait atteindre 15 milliards. En tout état de cause, elle est importante.

En outre, ce changement de statut amènerait la disparition de recettes fiscales importantes.

Ces arguments nous ont été évidemment donnés par les greffiers eux-mêmes, mais je dois dire que nous en avons vérifié le bien-fondé.

M. Frédéric-Dupont. C'est évident !

M. Pierre Pasquini, rapporteur pour avis. L'Etat perdrait, dans une telle affaire, l'enregistrement des traités de cession — 16 p. 100 des droits — le versement forfaitaire de 5 p. 100 sur les salaires du personnel des greffes, la patente, les taxes complémentaires, les impôts de plus-value lors des cessions. Le Trésor serait obligé de prendre à son compte les indemnités supportées jusqu'à présent par les greffiers en matière de responsabilité personnelle. L'Etat supporterait tous les frais — chauffage, éclairage, imprimerie — entraînés par le fonctionnement des greffes. Mais, plus encore, l'Etat serait obligé de créer 4.000 emplois nouveaux de fonctionnaires.

En dehors de considérations générales qui incitent beaucoup d'entre nous à penser qu'il y a déjà dans ce pays suffisamment de fonctionnaires pour qu'on n'en crée pas davantage, il est certain que la nomination de 4.000 fonctionnaires nouveaux ne se traduirait pas, dans le fonctionnement des greffes, par toutes les satisfactions que l'on tire aujourd'hui de l'organisation actuelle, dans le cadre d'un système privé.

Ajouterai-je qu'il faudrait racheter un matériel important car, sur le plan de l'initiative privée, dans certains greffes, notamment dans ceux de mon département, le progrès a largement amélioré le travail de bureau. Certains greffes privés sont munis de machines à photocopier, sont mécanisés de façon ultra-moderne et nul ne peut dire que l'Etat serait en mesure demain de consentir un effort analogue sur ce plan.

Depuis que la commission s'est prononcée de façon quasi unanime — à une seule voix près, je crois — contre la fonctionnarisation des greffes, M. le garde des sceaux a écrit une lettre à M. le président de la commission, M. Sammarcelli, qui a l'intention d'en entretenir l'Assemblée, me permettra sans doute de la lire. En voici les termes :

« Monsieur le président, me recevant le 25 octobre dernier, la commission des lois constitutionnelles m'a paru préoccupée du sens qu'il convenait de donner à la ligne qui figure pour mémoire au projet de budget pour 1962 et qui est relative à la réforme des greffes.

« Certains de vos collègues paraissent notamment craindre que l'adoption de cette ligne par le vote du titre correspondant ne constitue un engagement de leur part alors que les modalités de la réforme ne sont pas encore connues.

« Afin d'apaiser leurs inquiétudes à cet égard, j'ai l'honneur de vous donner l'explication suivante :

« L'insertion de ce paragraphe au projet de budget qui vous est soumis n'a d'autre but que d'informer le Parlement de l'intention du Gouvernement de poursuivre l'étude d'une réforme des greffes qui lui est apparue nécessaire, compte tenu de la situation difficile de certains d'entre eux.

« Je vous donne dès à présent l'assurance que la réforme fera l'objet d'un projet de loi que j'envisage de déposer à la prochaine session parlementaire et que la ligne ouverte pour mémoire au projet de budget ne sera pas utilisée en cours d'exercice au moyen de virements ou de transferts de crédits.

« La mise en œuvre du projet, de ce fait, sera subordonnée à l'approbation expresse du Parlement, tant en ce qui concerne la réforme elle-même que son financement. Dans ces conditions, je souhaite, afin de ne pas alourdir la discussion budgétaire, que le débat sur le fond du projet ne s'engage pas à l'occasion du vote du budget. »

Cette lettre que vous avez écrite, monsieur le garde des sceaux, donne entièrement satisfaction à la commission et devrait donner satisfaction au Parlement.

Vous nous indiquez, en effet, ce dont je vous donne acte avec plaisir, que rien ne sera fait, en ce qui concerne une réforme des greffes, sur le plan réglementaire, mais que par contre si quelque chose doit se faire, ce sera sur le plan législatif, le projet étant soumis à l'approbation du Parlement.

Nous ne pouvons, en ce sens, que nous montrer satisfaits.

Vous indiquez également que la ligne ouverte pour mémoire au projet de budget de l'exercice 1962 ne sera pas utilisée en cours d'exercice au moyen de virements ou de transferts de crédits.

Nous en sommes satisfaits aussi.

Mais alors, pourquoi l'insérer dans le projet ?

M. Bernard Chenot, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le rapporteur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Pasquini, rapporteur pour avis. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le garde des sceaux. Mesdames, messieurs, le retrait pur et simple de la ligne n'est pas possible pour des raisons de technique budgétaire.

Toutefois, comme j'aurai l'occasion de le préciser et de le confirmer dans ma réponse, le Parlement peut tenir cette ligne pour nulle et non avenue. Elle ne figurera pas dans le décret de répartition des crédits et en aucun cas cette ligne budgétaire ne pourra être abondée en cours d'année. Le Parlement sera saisi du problème dans son ensemble par un projet de loi qui sera déposé au cours de la session d'avril.

M. Philippe Vayron. On ne tient pas à la réforme.

M. Pierre Pasquini, rapporteur pour avis. Sous les réserves que certains de nos collègues pourront faire à l'occasion de la réponse de M. le garde des sceaux, nous retirons de ses explications deux enseignements.

D'abord, rien ne sera fait en dehors du plan législatif.

Ensuite, cette ligne ne pourra, en aucune façon, être utilisée.

D'où il semble résulter que cette ligne ne sert à rien.

C'est ce qui a déterminé la commission à vous dire que, si cette ligne ne sert à rien, il serait peut-être possible de la retirer purement et simplement du projet.

Telle était, tout au moins ce matin encore, la position de la commission qui, faute du retrait de cette ligne, avait envisagé de demander à l'Assemblée de ne pas voter le chapitre 37-92 nouveau.

M. André Mignot. Elle a décidé de le demander à l'Assemblée.

M. Pierre Pasquini, rapporteur pour avis. Exactement, mon cher collègue. Telle était encore sa position ce matin.

Sous le bénéfice de ces explications, l'Assemblée se déterminera comme elle l'entendra, suivant ou non l'avis que je lui exprime au nom de la commission.

En dehors de la question des greffes, je suis tenu d'aborder une question beaucoup plus grave qui intéresse également la justice et qui a pour nom la « question pénitentiaire ». D'abord, je parlerai du personnel pénitentiaire.

Il est certain que l'administration pénitentiaire doit faire face à une tâche écrasante, qui dépasse ce qu'on est en droit de lui demander.

Dans ce domaine aussi, pendant deux ou trois années, je n'ai pas ménagé à l'administration, au nom de la commission, les avertissements qui s'imposaient. Je lui avais rappelé, comme à nos collègues, que le personnel des maisons d'arrêt n'a pas le droit de grève, qu'il n'a pas ou qu'il a très peu de repos hebdomadaires, qu'il n'a pas le droit d'être armé à l'intérieur des maisons d'arrêt, où sa sécurité est en jeu, qu'il reçoit une indemnité dérisoire par nuit de surveillance, qu'il a dû, il y a peu de temps, recourir à la juridiction du Conseil d'Etat pour se faire payer les heures supplémentaires qui lui étaient dues, et que, bien que dépendant du ministère de la justice, c'était peut-être le seul personnel pour lequel les lois sociales n'avaient pas toujours été intégralement appliquées.

Depuis six années, les conditions de travail de ce personnel n'ont cessé de s'aggraver en raison de l'augmentation considérable de la population pénale, des origines politiques de cette population et de la diminution inversement proportionnelle des effectifs d'encadrement. C'est un personnel qui n'en accomplit pas moins sa tâche, mais qui n'est plus en mesure d'exécuter les ordres qui lui sont donnés. Il est certain que souvent il n'est plus le maître de la détention, et on assiste dans les prisons françaises à une démission de l'autorité supérieure, dont on pourrait citer maints exemples affligeants.

Cette diminution des effectifs s'est concrétisée de façon dramatique l'autre jour, à Chambéry. Il convient d'en dire un mot.

Il convient de rappeler que si trois gardiens de la maison d'arrêt de Chambéry ont trouvé la mort, les détenus qui les ont tués bénéficiaient de ce que l'on appelle le régime A, c'est-à-dire le régime politique. Il convient également de dire qu'en présence de ces gens bénéficiant du régime politique, les gardiens ne savent plus à quel saint se vouer ; ils sont, en principe, tenus de faire ce que ces détenus leur demandent.

En l'occurrence, à Chambéry, un Musulman bénéficiant de ce régime ayant envie de changer de tricot de corps, a appelé un gardien, manifesté le désir d'obtenir du linge de corps et le gardien a dû lui ouvrir une porte. C'est alors que ce détenu a fait feu au moyen d'un revolver qui lui avait été envoyé par-dessus le mur d'enceinte de la prison.

En réalité, deux revolvers avaient été ainsi introduits dans la prison grâce à un message qui avait été transmis à la faveur des visites qui se donnent et se reçoivent. Je jeterai une balle rouge en l'air, avait dit un détenu ; quand celle-ci dépassera la faite du mur d'enceinte, je me trouverai exactement en face, de l'autre côté, et c'est là que vous lancerez les armes.

C'est ainsi que deux revolvers ont été introduits dans la prison, et c'est avec ces armes qu'ont été assassinés trois gardiens de la maison d'arrêt de Chambéry.

Non seulement, ils ont été tués par des détenus musulmans bénéficiant du régime politique qui permet toutes les libertés au point que le gardien ne sait plus exactement ce qu'il doit faire, mais encore convient-il de préciser que si le personnel avait été en nombre suffisant, ces trois hommes ne seraient pas morts aujourd'hui.

A la maison d'arrêt de Chambéry, il devrait y avoir quatre gardiens et celui qui a été tué n'aurait pas du posséder la clé de la porte qu'il a ouverte au détenu. Cette porte aurait dû être ouverte par un quatrième gardien qui, d'après le règlement interne de la prison, aurait dû lui-même se trouver à l'entrée. Si ce quatrième gardien avait été là, incontestablement nous n'aurions pas eu ces morts à déplorer.

La situation du personnel pénitentiaire et la discipline qu'il est chargé de faire observer posent des questions extrêmement graves, et il est certain, monsieur le garde des sceaux, que votre tâche, n'est pas facile en l'occurrence.

Mais je veux tout de même avoir la loyauté de dire que le libéralisme dont il semble qu'on se soit inspiré dans ce domaine a révélé rapidement qu'il entraînait des erreurs graves et des conséquences que nous sommes en train de payer, car la situation de l'administration pénitentiaire est très alarmante.

Evidemment, vous ne trouvez plus de volontaires — ou d'amateurs — pour exercer les fonctions de gardien de prison. Non seulement c'est la fonction la plus mal payée de France, mais elle devient la plus dangereuse. Il s'avère que ces gens se font tuer comme s'ils étaient au front par des gens qui ne risquent rien, qui continuent à faire de la politique et de mener un combat en toute sécurité, puisqu'ils n'ont même pas le danger des armes en face d'eux. Mais c'est l'administration pénitentiaire qui paie tout cela et elle est très mal payée en retour.

C'est la raison pour laquelle il est apparu nécessaire à votre commission d'attirer votre attention, de vous demander — on l'a fait depuis des années — d'essayer d'augmenter les traitements des gardiens de prison. Si la revalorisation indicielle à laquelle il a été procédé, l'an dernier, est extrêmement heureuse, par contre il faut revenir sur la question de la prime de risque. Qui peut dire aujourd'hui que les risques du policier ne sont pas les mêmes que ceux du gardien de prison ? L'administration pénitentiaire réclame évidemment son alignement avec celle de la police. Il n'est plus possible de continuer à fermer les yeux et à admettre que le gardien de prison ne court aucun danger, les événements récents de Chambéry le prouvent surabondamment. Il convient d'augmenter cette prime de risque dans des proportions valables. En outre, les intéressés m'ont prié, par le truchement de la commission, d'attirer votre attention sur le fait que les femmes surveillantes des maisons d'arrêt ont autant de titres que le personnel masculin à bénéficier de cette prime. Il serait anormal, si elle était améliorée, que seul le personnel masculin en bénéficie. La situation dans les maisons d'arrêt où sont incarcérées des détenues politiques est également très dangereuse. Vous pouvez nous en croire, il ne fait pas bon se trouver seul dans une prison d'Algérie où ne sont détenues que des femmes, c'est aussi dangereux que dans une prison où sont incarcérés des hommes.

Pour grave que soit cette situation pénitentiaire, en France métropolitaine, elle est plus grave encore en Algérie. Les effectifs de la population pénale, du fait de la présence de détenus venant du F. L. N., sont considérables. C'est ainsi que la prison d'Oran, prévue pour un effectif théorique de 1.200 détenus, en héberge en fait 2.300, c'est-à-dire presque le double. A cet effectif correspond un effectif de 130 surveillants et, du fait de la rotation, le service réel pour la surveillance des 2.300 détenus est effectué par 40 gardiens. Il y a là une situation absolument anormale. Les règlements veulent qu'en matière de régime pénitentiaire il y ait un gardien pour cinq ou six détenus ; il y en a, à Oran, un pour 60 détenus ; vous voyez l'ampleur de la différence.

Le résultat, c'est que ces 2.300 détenus circulent très librement dans la prison alors que les gardiens n'osent pas y pénétrer et que, incontestablement, selon le mot qui a été repris par M. le président Sammarcelli dans son rapport et qui nous avait été indiqué par le directeur de la pénitentiaire d'Algérie, ce sont les D. P. qui sont maîtres de la situation.

Il est des maisons d'arrêt où ce ne sont plus les gardiens qui ont la charge de l'organisation, mais les détenus. Les gardiens possèdent les clés de la prison, mais n'osent plus y entrer, et d'ailleurs on ne les laisse plus entrer librement.

Les détenus ont le contrôle et assurent la discipline intérieure par des comités et par leurs responsables. Ce sont ces responsables qui donnent des ordres au gardien, qui obéit. On assiste même à ce spectacle étonnant du même gardien — il est vrai que c'est généralement le gardien musulman qui le fait — passant dans les cellules pour percevoir les cotisations pour le

compte du F. L. N., cotisations qu'il transmet ensuite à un responsable musulman.

La situation est très dangereuse. Si les gardiens des maisons d'arrêt, étant donné leur petit nombre et de la disproportion anormale entre ce nombre et l'importance de la population des internés, essayaient de se mettre en travers de cette situation pour essayer de la modifier, il se passerait pour eux ce qui s'est passé à Constantine : ils se feraient tuer. Dans les deux mois qui viennent de s'écouler, 5 gardiens de la maison d'arrêt de Constantine ont été assassinés, non pas à l'intérieur, mais à l'extérieur de la prison, de toute évidence sur les ordres qui avaient été donnés par des représentants du F. L. N. à des gens qui leur avaient rendu visite et à qui avaient été désignées les victimes à tuer.

Une première faute grave a été commise, celle de ne pas avoir prévu, en fonction de l'accroissement considérable de la population pénitentiaire, de nouveaux locaux pénitentiaires.

Il y a actuellement, en Algérie, 17.500 détenus, et on a toujours cru, toujours espéré, que cette guerre d'Algérie finirait un jour ou l'autre et qu'on n'aurait plus besoin de prisons. C'est l'inverse qui s'est produit. La population pénale a augmenté. Elle est actuellement de 17.500 et rien ne dit que, l'année prochaine, elle ne s'élèvera pas au chiffre de 19.000. Nous ne le souhaitons pas et la question ne se pose pas, mais si ce chiffre demeure le même ou augmente, à coup sûr il faudra prévoir de nouveaux locaux pénitentiaires qui permettront, non seulement de désencombrer ceux qui existent mais, davantage encore, de maintenir la discipline.

Le deuxième faute grave qui a été commise se trouve dans le libéralisme qui, au départ, a inspiré l'orientation de la discipline, libéralisme tel qu'il semble difficile de revenir sur certaines mesures sans risques d'émeute. En effet, lorsque nous étions en Algérie, il y a peu de temps, nous avons appris qu'un condamné à mort avait droit aux visites, ce qui nous a paru surprenant.

Lorsque, très timidement, l'un d'entre nous en a fait la remarque, l'inspecteur général des centres pénitentiaires nous a dit : « Si vous voulez supprimer les visites demain, vous aurez immédiatement des émeutes ».

Il semble, en effet, qu'on ne puisse revenir, à l'heure actuelle, sur les mesures prises en fonction d'un libéralisme qui s'avère de mauvais aloi.

Je voudrais dire encore un mot au sujet de ces condamnés à mort. Il importe, monsieur le ministre, qu'une solution soit trouvée très rapidement à leur sujet, car ils constituent un danger essentiel à l'heure actuelle.

Deux cent cinquante condamnés à mort bénéficient de postes de T. S. F., appareils à transistors, avantage qui n'a pas été toujours consenti à d'autres internés. Ils sont donc au courant des nouvelles et constituent le ferment de la rébellion algérienne. Ils sont d'autant plus à l'aise qu'ils n'encourent absolument aucun risque, ni de mort, ni d'emprisonnement, étant déjà arrêtés et condamnés.

Par contre, à l'intérieur de la prison, comme condamnés à mort, ils font figure de martyrs et ils sont d'autant plus les facteurs de la révolution que, par le moyen des très nombreuses visites qu'ils reçoivent, non seulement des avocats, mais de leur famille ou supposée telle, ils peuvent donner des ordres sur le plan extérieur, alors qu'ils sont dans une maison d'arrêt.

Je crois qu'il était nécessaire d'attirer votre attention sur ce point. La sentence rendue contre eux n'ayant pas été exécutée, il faut dire quelle solution on entend prendre et, en tout cas, les sortir de l'endroit où ils se trouvent.

121 condamnés à mort, à Oran, pour 2.300 détenus, vous voyez le mal que cela peut faire. On peut dire que les gens condamnés à mort membres du F. L. N. qui se trouvent dans les prisons constituent de véritables postes de commandement avancés aux mains des adversaires du régime et de la France.

Encore une fois, il était de mon devoir de vous signaler cette situation, car si l'existence des locaux dépend d'Alger, incontestablement l'orientation de ce qui se fait à l'intérieur des maisons d'arrêt dépend de Paris, de l'administration pénitentiaire.

Ce chevauchement, cette imbrication de responsabilités a pu être néfaste et provoquer des erreurs, il faut la faire disparaître.

En terminant cette intervention, je me permettrai de vous citer une phrase donnée à titre d'illustration par un officier général auprès duquel nous nous étions rendus en mission. Il nous avait dit cette phrase qui, pour lapidaire et un peu simpliste qu'elle soit, n'en résumait pas moins parfaitement

la situation : « Quand un F. L. N. entre dans une maison d'arrêt de ce genre, pour peu qu'il ait son certificat d'études en matière de rébellion, il en sort agrégé ou docteur ».

C'est vrai et cela est suffisamment grave pour faire l'objet de vos préoccupations.

Il semble que, relativement au budget du ministère de la justice et à ses incidences, je n'aie plus rien à dire, mais j'ai tout de même le devoir d'aller un peu plus loin et de vous parler de la justice en Algérie.

J'entends bien, monsieur le garde des sceaux, que le domaine auquel je vais faire allusion maintenant n'engage pratiquement pas votre responsabilité ministérielle, mais je crois que c'est mon devoir d'honnête parlementaire de vous en entretenir pour que, éventuellement, votre responsabilité ou votre activité puisse interférer ou trouver des interférences à ce domaine de la justice en Algérie.

Il est apparu à ceux qui s'y étaient rendus que cette justice subissait là-bas de graves atteintes dans ses principes et même dans son essence. En effet, s'il leur a semblé qu'il n'y a rien à dire sur la justice dès lors qu'un individu quelconque appréhendé est remis à un juge d'instruction et à la possibilité de se faire assister d'un avocat, par contre, quand on sort de ce domaine de la justice telle qu'elle doit être assurée et qu'on tombe dans un domaine différent, notamment dans le domaine réglementaire, il est des faits qui sont plus graves.

Dans le cadre de l'article 30 du code de procédure pénale, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de crimes et délits contre la sûreté de l'Etat, le délai normal à l'issue duquel le préfet est tenu de transférer aux autorités judiciaires une personne appréhendée était de 48 heures. Ce délai a été porté à cent vingt heures par l'ordonnance de 1960, puis à quinze jours, par la décision du 24 avril 1961. Cela signifie que, pendant la période au cours de laquelle elle est gardée à vue, c'est-à-dire pendant cette période de quinze jours, une personne peut, à tout moment, être soumise à un interrogatoire de la police, sans assistance de l'avocat et sans qu'aucun contrôle extérieur puisse s'exercer sur les conditions de cet interrogatoire.

Des interrogatoires ont eu lieu, précisément en vertu de ces textes et de cette décision du 24 avril 1961 et nous avons eu le loisir de nous rendre compte si, dans la plupart des régions, il n'y avait rien à dire si les appréhensions en fonction des textes réglementaires ne donnaient lieu dans l'ensemble à aucune critique, il n'en était pas ainsi partout.

Je voudrais être le premier à préciser les choses.

S'il importe de ne pas généraliser abusivement, nous avons constaté des choses graves. Incontestablement, nous avons rencontré des gens qui avaient fait l'objet de sévices dont la justice n'avait pas eu à connaître.

C'est pourquoi, monsieur le garde des sceaux, je vous supplie de toute ma force d'interférer dans le problème, parce que, dès qu'un individu est arrêté — c'est ce que je disais hier à mon président — dès que sa liberté est en cause, c'est le principe de la justice qui se trouve en cause. Et ce n'est pas parce que la compétence du garde des sceaux est en dehors du problème que lui-même ou ses services n'ont pas le droit d'intervenir en la matière.

Si quelqu'un peut être arrêté et, après un délai de quinze jours, déféré dans un camp sans qu'une autorité quelconque de justice ait pu en connaître, qui peut savoir si les faits se sont déroulés régulièrement ?

Il est arrivé que certaines personnes arrêtées aient fait l'objet de sévices. Cela s'est déjà produit. Dès qu'elles sont envoyées dans un camp, personne ne peut plus contrôler la façon dont les choses se sont produites. Les sévices que nous avons constatés ne sont peut-être pas nombreux mais sont incontestables. S'en sont rendues coupables certaines équipes de policiers, l'une plus particulièrement, qui semblaient s'être spécialisées dans ce travail.

Ces sévices constituent une chose très grave. Ils ont été exercés sur des personnes réputées en principe innocentes, puisqu'à l'expiration de ce délai de quinze jours, elles n'ont pas été renvoyées devant une autorité de justice, mais internées dans un camp d'assignation à résidence.

Mais il y a plus grave encore : lorsqu'un individu a été envoyé en assignation plus personne ne peut le voir. Déféré devant la justice, il a droit à l'assistance d'un avocat ; mis en liberté provisoire et aussitôt assigné à résidence par le préfet, il est alors privé de toute assistance. Le procureur lui-même ne peut pas rentrer dans un camp d'assignation à résidence du fait que cela n'est plus de sa compétence et qu'il y a une séparation des pouvoirs.

Telle est la situation que j'avais le devoir de dénoncer. Il faut trouver une solution au nom de la commission ; je vous suggère la suivante.

La réforme pénale a apporté des innovations très heureuses dont les bienfaits se manifestent tous les jours, notamment la création du juge chargé de l'exécution des peines. Dorénavant, une fois la condamnation prononcée, il y a un juge qui s'intéresse aux détenus, qui leur rend visite en prison. Alors qu'auparavant jamais un juge n'était entré dans une prison et à peine voyait-il le coupable pendant le quart d'heure ou la demi-heure de sa comparution pour jugement, ce qui était manifestement insuffisant. Désormais, il y en a un qui s'intéresse à son sort. On peut donc dire que sur ce point la justice s'est humanisée. Eh bien de la même manière qu'un juge est désormais chargé de suivre l'application des peines, je vous demande d'envisager, et spécialement pour l'Algérie, la nomination d'un juge chargé de la surveillance de la prévention.

Aucun individu ne devrait être arrêté, appréhendé sans que, dans les vingt-quatre heures, obligation ne soit faite à l'autorité ayant procédé à l'arrestation d'en informer le juge chargé de la surveillance de la prévention. Ce juge contrôlerait comment, où et pendant combien de temps s'effectue la prévention ; il suivrait l'homme dans sa détention préventive de la même façon que le juge chargé de l'application des peines suit l'homme après sa condamnation.

Soyez assuré, monsieur le ministre, que si, sur la terre algérienne particulièrement troublée, on savait que nul ne peut être arrêté sans que l'on rende immédiatement compte à l'autorité supérieure des conditions de la prévention et sans qu'un contrôle s'exerce, les excès disparaîtraient.

C'est pourquoi cette suggestion, que je présente au nom de la commission, peut apparaître comme heureuse et, dans la mesure où elle retiendrait votre attention, soyez également pénétré de l'urgence qu'il y a à essayer de l'appliquer.

Je ne peux terminer ce propos sans évoquer, par conscience également, l'affaire de Djorf qui fait assurément partie des choses de la justice. Nous y sommes allés et nous avons pu constater qu'il en était exactement comme on l'a dit, en ce sens que Djorf, pour reprendre l'expression employée par l'un d'entre nous ou par un fonctionnaire, était un établissement « outrageant pour la personne humaine ».

On a placé là 214 personnes qui pour la plupart avaient été arrêtées, il convient de le souligner aussi, en vertu du délit d'opinion. Certaines d'entre elles, avaient été arrêtées parce qu'il fallait les arrêter en prévision d'événements qui pouvaient se révéler graves.

C'est ainsi, je l'indique pour mémoire, que nous avons eu entre les mains un rapport écrit par le commissaire divisionnaire de Sétif, et adressé au préfet, où il est dit en substance : « Je vous donne les noms des gens auxquels il ne peut rien être reproché d'autre que leurs idées d'Algérie française. »

Malgré cela, ces hommes ont été arrêtés et envoyés à Djorf et nous avons pu voir comment ils y ont été traités. Si c'était déjà une faute de les avoir arrêtés, c'en était une autre de les avoir envoyés à cet endroit.

Je sais, monsieur le ministre des affaires algériennes, que dès que vous en avez eu connaissance, vous avez immédiatement tout fait pour remédier à cette situation.

Nous avons, en effet, constaté avec la plus grande satisfaction, à peu près au moment de notre arrivée, que tous les internés de Djorf avaient été envoyés dans les camps d'Arcole et de Douéra.

La commission émet le vœu sincère qu'aucune personne au monde, quelles que soient ses convictions, sa religion, sa qualité, sa nationalité, ne puisse être envoyée dans un camp de ce genre. Ce n'est pas au moment où rien ne vaut, dit-on, que la querelle de l'homme et que la France soutient de tels principes qu'il peut être fait aussi peu de cas de la personnalité humaine.

Je ne parlerai pas — ce sont des détails — de l'état des paillasses ni de celui des cuisines ; je dirai simplement que les conditions de vie dans cet endroit, sont telles que l'on ne peut les imposer à qui que ce soit quand on prétend défendre les droits de la personne humaine.

M. André Chandernagor. Monsieur Pasquini, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Pasquini, rapporteur pour avis. Volontiers, encore que je vais peut-être dire ce que vous vous proposez de dire.

M. André Chandernagor. Monsieur le rapporteur, vous pourriez ajouter au cas de Djorf celui de Vincennes qui est aussi grave sur le plan des principes. A Vincennes, il s'agit de détenus musulmans ; à Djorf, il s'agit de détenus européens mais, l'un et l'autre cas sont également scandaleux.

Je n'aurais pas voulu que vous terminiez votre rapport, au nom de la commission, sans évoquer le cas de Vincennes.

M. le président. Monsieur Chandernagor, vous avez certainement anticipé sur ce que M. Pasquini allait dire.

M. Pierre Pasquini, rapporteur pour avis. Oui, comme je vous l'ai indiqué tout de suite, je me doutais bien que vous alliez dire ce que je me proposais de dire moi-même.

Si j'ai commencé par parler de Djorf, vous savez pourquoi. C'est parce que notre mission y a été envoyée tout d'abord et que c'est là que je suis allé moi-même. Par contre, je n'ai pas visité le camp de Vincennes, mais, pour être complet, je m'étais emparé de votre rapport sur ce sujet, monsieur Chandernagor.

Puisque vous venez de le faire, je tiens pour acquis ce que vous venez de déclarer. La situation faite à certains Européens d'Algérie l'a été aussi à des Musulmans. Pour autant qu'il fallait passer condamnation nous pouvons le faire des deux côtés.

En tout cas, si cette question ne relève pas du domaine de la justice sur le plan intrinsèque, elle relève du terrain de ses principes et de son essence.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le garde des sceaux, en indiquant une fois de plus que votre responsabilité ne se trouve pas engagée pour tout ce qui, dans mon propos, est relatif à Djorf, pas plus que celle de M. le ministre des affaires algériennes pour le libéralisme dans les maisons d'arrêt (*Exclamations à l'extrême gauche.*) j'avais le devoir de faire ces observations. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. René Schmitt. Qui donc alors est responsable ?

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436) (Deuxième partie) (Rapport n° 1445 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Justice (*suite*). (Annexe n° 19. — M. Tardieu, rapporteur spécial ; avis n° 1477 de M. Pasquini, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Comptes spéciaux du Trésor (art. 29 à 35) et articles 57 et 58. (Annexe n° 37. — M. Dreyfous-Ducas, rapporteur spécial ; avis n° 1459 de M. Japiot, au nom de la commission de la production et des échanges).

Services du Premier ministre :

1. — Services généraux. Energie atomique. (Annexe n° 22. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur spécial ; avis n° 1459 de M. Privet, au nom de la commission de la production et des échanges).

Taxes parafiscales et radiodiffusion-télévision française. (Annexe n° 38. — M. Nungesser, rapporteur spécial).

Articles de la loi de finances non encore examinés.

Vote sur l'ensemble.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1^{re} séance du dimanche 12 novembre 1961.

SCRUTIN (N° 183)

Sur l'amendement de M. Molinet à l'article 21, état C, titre II, du budget des charges communes. Réduction de 500 000 nouveaux francs du crédit pour le secrétariat général de la Communauté.

Nombre des votants..... 492
 Nombre des suffrages exprimés..... 477
 Majorité absolue..... 239

Pour l'adoption..... 259
 Contre 218

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM. Abdesselam. Agha-Mr. Aillières (d'). Alduy. Allot. Arnulf. Arrihzi (Pascal). Mine Ayme de la Chevrière. Azem Duall. Ballanger (Robert). Barnaudy. Barrat (Noël). Ballesti. Baudis. Bayol. Bayou (Raoul). Beauguille (André). Béchar (Paul). Bégonin (André). Bernard (Jean). Bérardier. Biaggi. Bidault (Georges). Billères. Billoux. Blin. Boisdé (Raymond). Bonnet (Christian). Bonnet (Georges). Bosson. Bouatam (Saïd). Bouillot. Bourdellès. Bourgeois (Pierre). Bourquand. Bourne. Boulard. Brécard. Brice. Brouas. Brugerolle. Burlot. Cailhand. Caillemet. Carliano. Canat. Cance. Carville (de). Cassagne. Cathala. Cernolacce. Chandernagor. Chapuis. Charpentier. Charvel. Chmivert. Clamens. Collinet. Collomb. Caionna (Henri).	Coronna d'Antrains. Coté (Arthur). Cosle-Floret (Paul). Coudray. Coulon. Cruels. Dafainzy. Darcibecourt. Darras. David (Jean-Paul). Dejean. Mme Delabie. Delachenaal. Delbecque. Dotesalle. Delbez. Dems Ernest). Denvers. Derancy. Deschampsaux. Deshors. Desouches. Devemy. Devèze. Devyl. Mlle Dienesch. Dierns. Dihgent. Dixmier. Djédour (Ahmed). Dolez. Domenech. Dorey. Doublet. Douzans. Duchâteau. Ducos. Dumortier. Durand. Durrour. Duthell. Ebrard (Guy). Evrard (Just). Faure (Maurice). Féron (Jacques). Forest. Fouchier. Fournond. Fraissinet. Frédéric-Dupont. Fréville. Fulchiron. Gabelle (Pierre). Gaillard (Félix). Gauthier. Gavini. Gednez. Godonnèche. Grandmaison (de). Grassel (Yvon). Grassel-Morel. Grenier (Fernand). Guilain.	Guillon (Aloïse). Gullmüller. Halboul. Halgouët (du). Hamin. Hémain. Hénaull. Hersant. Heuillard. Huel. Jonalaten (Ancène). Jaillon. Japlot. Jarronson. Jouaill. Joyon. Jinot. Juskiewiczski. Kaddari (Djellal). Kaouah (Mourad). Kantz. Lacoste. Lacoste-Lareymondie (de). Lacroix. Laffin. Lambert. Laradji (Mohamed). Larne (Tony). Laurent. Lauriol. Lavigne. Lebas. Lechhardt (Francis). Lefèvre d'Ormesson. Legaret. Legendre. Lezoux. Le Guen. Lejeune (Max). Le Monlagner. Le Pen. Le Theule. Lallve. Lombard. Longuequeue. Longuet. Lux. Mahias. Marçais. Marie (André). Marquaire. Mayer (Félix). Mazurier. Meck. Méhaignerte. Mercler. Messaoudi (Kaddour). Michaud (Louis). Mignot. Mirirot. Molinet. Mollet (Guy).
--	---	--

Monnerville (Pierre).
Montalal.
Montel (Eugène).
Montesquiou (de).
Muller.
Niles.
Orvoën.
Padovani.
Pavot.
Pérus (Pierre).
Phe.
Piquard.
Pierrehourg (de).
Pigeol.
Pifet.
Pinoleau.
Pindivic.
Porquain.
Porfolano.
Poudevigne.
Poulier.
Privat (Charles).
Privet.
Puech-Samson.
Quinson.

Raull.
Raymond-Clergue.
Regaudie.
Renouard.
Renudel.
Rieunaud.
Ripert.
Robichon.
Rochel (Waldeck).
Rombaut.
Rossi.
Royer.
Sablé.
Sallénave.
Salliard du Rivault.
Schallner.
Schmitt (René).
Schumau (Robert).
Seiffinger.
Sid Cara Chérif.
Simomet.
Sy.
Szigeti.
Tardien.
Tebib (Abdallah).

Terré.
Thibault (Edouard).
Thomas.
Thomazo.
Mme Thome-Patenôtre.
Thorez (Maurice).
Trébosc.
Trellu.
Trémolel de Villers.
Turc (Jean).
Turroques.
Ulrich.
Valentin (Jean).
Vals (Francis).
Var.
Vayron (Philippe).
Véry (Emmanuel).
Vignau.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Vinciguerra.
Weber.
Widentocher.
Yrissou.

Ont voté contre (1) :

MM. Albrand. Anthonoz. Becker. Becue. Bedredine (Mohamed). Bekri (Mohamed). Belabed (Slimane). Bellec. Bénaud (François). Bendjelida (Ali). Benekadi (Benalia). Benhaelne (Abdelmadjid). Benhalla (Kheïll). Benouville (de). Benseddek Chelkha. Bernasconi. Berronafne (Djelloud). Bessou (Robert). Bignon. Bisson. Bouvilliers. Bord. Borecco. Boscher. Mlle Bonabsa (Kheira). Bouchet. Boudi (Monarred). Bouhadjera (Belaid). Bouiel. Bourgeois (Georges). Bourzou. Boufadi (Ahmed). Bricout. Briot. Briot (Henri). Buron (Gilbert). Carlat. Calméjane. Carhon. Carous. Carler. Catalfaud. Césaire. Chapatain. Charret. Chavanne. Chelkha (Mohamed Saïd). Chelkha (Mustapha). Clément. Clerget. Clermontel. Collette. Comle-Offenbach. Counaros. Coirant (Pierre). Dalbos. Dninelle. Danilo. Davoust. Degraeve. Delaportie. Delemonlex. Deilune. Dernmechl (Mustapha). Mme Devaud (Marcelle).	Diet. Djonini (Mohamed). Dreyfous-Ducas. Bronne. Drouot-L'Hermine. Duchesne. Duflo. Dumas. Durbet. Dusseaux. Lulérie. Duvillard. Ehin. Faulon. Ferri (Pierre). Fouques-Duparc. Fric (Guy). Frys. Gahlam Makhlouf. Gamel. Garnier. Garraud. Godefroy. Gould (Massani Graem de). Grenier (Jean-Marie). Grussenmeyer. Guellaf Ali. Gullon. Habib-Deioncle. Hassani (Nonreddine). Hauzel. Hoguel. Hosinche. Ibrahim Saïd. Ihaddenden (Mohamed). Jacquel (Marc). Jason. Jamol. Janvier. Jarrot. Jouhanneau. Karcher. Kasperell. Kervegnen (de). Mme Khehtani. Reblia. Khorsi (Sadok). Labbé. La Combe. Lalle. Lapeyrusse. Landrin. Laurell. Le Baill de la Marinière. Lecoq. Lo Donarec. Leduc (René). Lemaïro. Lepidi. Le Tnc. Logier. Liquard. Lopez. Luciani. Lurie. Maillet.	Manguy. Ma'leville. Marceinet. Marchelli. Maridel. Mlle Martinache. Mazio. Mazo. Mezzi (René). Mirguel. Mocquiaux. Mondon. Monlagne (Max). Moore. Moras. Morisse. Moulessahoul (Abbès). Moulin. Nader. Nehwirth. Nolet. Nou. Nungesser. Palewski (Jean-Paul). Paquet. Pasquini. Perotti. Perrin (Joseph). Perron. Peyrefitte. Peyret. Pezé. Planla. Plazanel. Pleven (René). Poulpique (de). Preammon (de). Préfichet. Quentier. Radus. Haphné-Leygues. Rault. Réthoré. Rey. Ribière (René). Richards. Rivain. Rivière (Joseph). Roctore. Roques. Roth. Roulland. Rousselot. Rouslan. Roux. Rouis. Sandi (Ali). Sagelle. Sahnouni (Brahim). Saïd (Barrezoug). Sainte-Marie (de). Salado. Sammarcelli. Sanglier (Jacques). Sanson. Sanjani. Sarazin. Schmittlein.
--	--	---

Sunchal.	Valabrégue.	Vidal
Taittinger (Jean).	Van der Meersch.	Viller (Pierre).
Thoraillet	Van Haecke.	Voisin.
Tumagini.	Vanier.	Wagner.
Tourel.	Vendroux.	Weinman.
Toutain.	Viallet.	Ziller.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.		
Albert-Sorel (Jean)	Commeyan.	Mariotte.
Baouya.	Debray.	Roche-Delrance.
Charéyre.	Dubuis.	Teariki.
Chazelle.	Dufour.	Vitel (Jean).
Chopin.	Faulquier.	Voilquin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.		
Al Sid Boubakeur	Feuillard.	Moynet.
Barboucha (Mohamed).	Gréverie.	Orrion.
Bergasse	Jacquet (Michel)	Palmero.
Bellencourt	Kir.	Ferrin (François).
Boscary Monsservin.	Lainé (Jean).	Petit (Engène- Clausius).
Budet.	Lathière.	Picquol.
Boulsane (Mohamed).	Le Duc (Jean).	Reynaud (Paul).
Calayée.	Le Roy Ladurie.	Rousseau.
Cerneau.	Mallem (Ali).	Schumann (Maurice).
Charié.	Maloum (Hafid).	Sesinaisons (de).
Chili (Abdelbaki).	Médecin.	Sicard.
Crouan.	Millot (Jacques).	Teisseire.
Deais (Bertrand).	Montagne (Rémy).	Vaschetti.
Escudier.	Motte.	Villedieu.
Fabre (Henri).		

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM.		
Bégué.	Dassault (Marcel)	Pilamin.
Bécard.	Filhol	Philippe.
Boudjedir (Hachmi).	Laurin.	Sourbel.
Cassez.	Lenormand (Maurice).	Zeghouf (Mohamed).
	Marcellin	

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Chamant, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

- MM. Agha-Mir à M. Colonna (Henri) (maladie).
- Bekri (Mohamed) à M. Neuwirth (maladie).
- Bernasconi à M. Boscher (assemblées internationales).
- Dord à M. Fanton (assemblées internationales).
- Bonalam (Saïd) à M. Arnut (maladie).
- Bourgoin à M. Jarrot (assemblées internationales).
- Charié à M. Mirguel (maladie).
- Charret à M. Cachal (maladie).
- Feuillard à M. Bergasse (maladie).
- Fulchiron à M. Brechard (assemblées internationales).
- Gamel à M. Panilo (maladie).
- Grenier (Jean-Marie) à M. Guthmiller (maladie).
- Hassani (Noureddine) à M. Noiret (maladie).
- Japiot à M. Faulquier (événement familial grave).
- Jouhanneau à M. Marchetti (maladie).
- Mme Kheblani (Rebha) à M. Moore (maladie).
- MM. Lapeyrusse à M. Buron (maladie).
- Mallem (Ali) à M. Guettat (Ali) (maladie).
- Maloum (Halid) à M. Sallenave (maladie).
- Nou à M. Grussenmeyer (maladie).
- Radiou à M. Le Theule (assemblées européennes).
- Roustan à M. Deliaune (maladie).
- Saidi (Berrezong) à M. Richards (maladie).
- Taittinger à M. Ziller (maladie).
- Van der Meersch à M. Le Haut de la Morinière (maladie).
- Vendroux à M. Tricot (assemblées européennes).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

- | | |
|-------------------------------------|---------------------------------------|
| MM. Bégué (assemblées européennes). | MM. Marcellin (maladie). |
| Bécard (mission). | Pilamin (assemblées européennes). |
| Boudjedir (Hachmi) (maladie). | Philippe (maladie). |
| Cassez (maladie). | Sourbel (assemblées internationales). |
| Dassault (Marcel) (maladie). | Zeghouf (Mohamed) (maladie). |
| Filhol (maladie). | |
| Lenormand (Maurice) (maladie). | |

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

(Le compte rendu intégral des 2^e et 3^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)

